



HAL
open science

Les archives d'Aha-nirši à Ur de Gungunum à Sumu-El

Nadia Ait Said-Ghanem, Dominique Charpin

► **To cite this version:**

Nadia Ait Said-Ghanem, Dominique Charpin. Les archives d'Aha-nirši à Ur de Gungunum à Sumu-El. Charpin, Dominique and Béranger, Marine and Fiette, Baptiste and Jacquet, Antoine. ARCHIBAB 4. Nouvelles recherches sur les archives d'Ur d'époque paléo-babylonienne, 22, SEPOA, pp.119-252, 2020, Mémoires de N.A.B.U., 979-10-97449-03-2. hal-03752427

HAL Id: hal-03752427

<https://hal.science/hal-03752427>

Submitted on 26 Oct 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

CHAPITRE 5

LES ARCHIVES D'AHA-NIRŠI À UR DE GUNGUNUM À SUMU-EL*

Nadia AIT SAID-GHANEM & Dominique CHARPIN

Jusqu'à présent, l'attention portée aux archives privées d'Ur a surtout concerné le dernier siècle d'occupation du site avant son abandon en l'an 12 de Samsu-iluna : il s'agit de la période qui commence avec les rois de Larsa Warad-Sin (1834-1822) et Rim-Sin (1822-1763) et se poursuit avec les vingt-cinq ans de domination babylonienne, sous Hammu-rabi (1763-1750) et Samsu-iluna (1749-1738). La raison de cet état de fait est simple : la grande majorité des archives privées date de cette époque¹. Ce sont surtout les archives du « grand Entrepôt » (Ganun-mah) du temple de Nanna qui ont livré des textes plus anciens. De ce fait, les textes d'archives privées datant des périodes antérieures à Warad-Sin ont été relativement négligés, alors même que leur rareté fait tout leur prix.

Les exceptions sont en effet peu nombreuses. Certes, dans le quartier EM, au n° 5 Quiet Street, a été retrouvé un lot d'une douzaine de tablettes qui datent des règnes de Sumu-El et Abi-sare et sont rattachées au scribe Ekigalla fils d'Ur-Ninazu : il s'agit toutefois de lambeaux d'archives administratives, et non des archives privées de cet individu². Dans le quartier « CLW », trois tablettes datant de Sumu-El ont été découvertes, trop peu pour qu'on puisse parler d'archives³. Les autres contrats appartenant à des archives privées ne peuvent être regroupés que par la prosopographie.

C'est les cas des archives d'Aha-nirši, qui couvrent une période d'une trentaine d'années sous les règnes de Gungunum (1926-1906)⁴, Abi-sare (1905-1895) et Sumu-El (1894-1866)⁵. Si on a placé le

* Cette étude repose sur le travail de N. Ait Said-Ghanem qui, dans le cadre du projet *EcritUr*, a édité la plus grande part des textes de ce lot d'archives et les a intégrés dans la base de données ARCHIBAB (A. Jacquet ayant édité et intégré UET 5 373 et 427). Après qu'elle fut retournée à Londres, D. Charpin a révisé l'édition des textes et a rédigé la plus grande partie du commentaire, revu et complété par N. Ait Said-Ghanem. Nos remerciements aux Trustees du British Museum et à l'équipe de la *Tablet Room* pour avoir permis la collation des originaux. Les tablettes de Philadelphie n'ont pu être vérifiées que sur les photos mises en ligne par le CDLI, la mission prévue en mars 2020 n'ayant pu avoir lieu en raison de la pandémie ; celles de Bagdad n'ont pas encore pu être collationnées et aucune photo ne nous en est actuellement disponible.

¹ Comme on pourra le constater en regardant le site www.archibab.fr, onglet « Textes », puis « Archives ».

² Voir HEO 22, p. 104, repris dans BBVO 12, p. 127 (catalogue p. 267-268). On ignore quelle était la fonction d'Ekigalla, seulement désigné comme scribe sur son sceau (UET 5 545) ; son nom appartient à l'onomastique caractéristique des membres du clergé (cf. HEO 22, p. 396 et 401). On notera que dans les archives de Ku-Ningal, l'*abriqqum* qui vivait dans la maison voisine au n° 7 Quiet Street, on a retrouvé deux contrats par lesquels il achète à Sin-šemi fils d'Ekigalla deux parcelles du même verger, en l'an 2 et 9 de Rim-Sin (UET 5 140 = HEO 22 p. 58 = <http://www.archibab.fr/T5722> ; UET 5 180 = HEO 22 p. 59 = <http://www.archibab.fr/T12150>). Ce Sin-šemi fils d'Ekigalla habitait sans doute au n°5 Quiet Street, maison qu'il aurait héritée de son père.

³ Il s'agit de 2 prêts par Sin-eribam (UET 5 358 et 374) et d'un achat d'un terrain par Šilli-Addu (UET 5 160) ; voir <http://www.archibab.fr/A193>.

⁴ Selon la chronologie dite moyenne (cf. OBO 160/4, p. 386), le règne de Gungunum commence en 1932 à Larsa ; comme il a annexé Ur à partir de l'an 7, c'est la date de 1926 qui est ici retenue.

présent chapitre dans la deuxième partie de ce recueil, consacrée aux « Archives dans leur contexte archéologique », c'est paradoxalement parce qu'on ignorait jusqu'à présent la provenance de ces tablettes, toutes dépourvues d'un numéro de chantier (cote en U.) ; la prosopographie permet heureusement de reconstituer ce lot assez facilement et on verra qu'il est possible de proposer une hypothèse quant au contexte de sa découverte.

1. ÉDITION DES TEXTES

L'édition des textes sera faite de manière typo-chronologique, en deux sections : les titres de propriété, puis les textes à durée déterminée⁶.

1.1. Titres de propriété

Les titres de propriété sont de trois types : 1 partage d'héritage, 7 achats ainsi que 2 engagements et procès.

1.1.1. Partage d'héritage

Le texte le plus ancien des archives d'Aha-nirši est un partage d'héritage, datant de l'année 24 de Gungunum.

UET 5 101 [IM 57223] [<http://www.archibab.fr/T12124>]

Part d'héritage de Sin-muttabbil et Aha-nirši.

Date : -/xi/Gungunum 24.

Bibliographie : Kraus, *WO 2*, p. 125.

Enveloppe:

- F. [12 1/3 GÍN ŠÀ É PA.PAH]
2 ʿ5/6¹ SAR 8 2/3 [GÍN]
É LÁ É GÀR.UGU ù É ÚS
4 1 SAR 11 G[ÍN É DÙ.A]
2 AN.ZA.AM ZABAR [...]
6 1 ^{giš}IG DIB GIŠIMMAR
2 ^{giš}IG KID
8 1 ^{giš}IG MI.RÍ.ZA ʿ^{giš}1[...]
2 ^{giš}DILIM₂
10 2 ^{giš}BANŠUR
2 ^{giš}NÌ BA.AN 10 ʿSILA₃¹
12 2 ^{giš}GU.ZA
HA.L[A ^dEN.ZU-*mu-ta-bíl*]
14 ʿù¹ [*a-ha-nir-ši*]
[...]

Tablette:

- [12 1/3] GÍN ŠÀ É PA.ʿPAH¹
2 [ʿ5/6 S]AR 8 2/3 GÍN
[É LÁ] É GÀR.UGU ù É ÚS
4 [1 S]AR 11 GÍN É ʿDÙ.A¹

⁵ La seule étude qui ait été consacrée à Aha-nirši est une notice d'une vingtaine de lignes par M. Van De Mieroop (BBVO 12, p. 162 § R et le catalogue p. 296-297). Noter que dans l'index d'UET 5 les références à cet individu ont été erronément rangées s. n. Ahakallim.

⁶ Pour cette distinction, voir A. Jacquet, « Family Archives in Mesopotamia during the Old Babylonian Period », dans M. Faraguna (éd.), *Legal Documents in Ancient Societies IV. Archives and Archival Documents in Ancient Societies. Trieste 30 September-1 October 2011*, Trieste, 2013, p. 63-85 (<http://hdl.handle.net/10077/8669>).

	[2 AN.ZA].AM ZABAR
6	[2 ^{giš}]GU.ZA 2 ^{giš} BA.ʽAN ¹ 10 SILA ₃
	[2 ^{giš} DILIM ₂] 2 ^{giš} SAG.K[U]L
8	[2 ^{giš}]BANŠUR
	[1 ^{giš}]IG DIB GIŠIMMAR
10	[2 ^{giš}]IG KID
	[1 ^{giš} I]G MIRÍ.ZA
12	HA.LA ^d EN.ZU- <i>mu-ta-bíl</i> <i>ù a-ha-nir-ši</i>
14	½ MA.NA KÙ ša' É ^d ŠEŠ.KI [x]+ʽ6 ² ,0.0 ŠE GUR KI DUMU LUGAL.Ī° .TI
16	[INI]M.GÁL.LA.BI.ŠÈ [L]Ú LÚ.RA
18	IN.NA.GUB.BU ʽÉ ¹ ù NÌ.ʽGA ¹
R.20	[ŠEŠ].ʽNE.NE ¹ [Ī].BA.E.EŠ
22	[U ₄].ʽKÚR.ŠÈ ¹ <i>šu-mu-um-ʽli¹-ib-ši</i> <i>ʽyi-lí-iš₈-tár</i>
24	ʽù ŠEŠ ¹ .KAL.LA ʽÉ ¹ ù NÌ.GA AD.DA.ʽME ¹
26	NU.BA ^d EN.ZU- <i>mu-ta-bíl</i>
28	ʽù ¹ <i>a-ha-nir-ši</i> .RA [N]U.UB.BÉ.NE.A
30	[M]U LUGAL.BI IN.PÀ.DÈ.EŠ [ʽ]KÙ. ^d ŠEŠ.KI DUB.SAR
32	[ʽ] <i>a-ra-šu-ta</i> DUB.SAR [ʽ]LÚ. ^d NIN.ŠUBUR NAGAR
34	ʽUR.KÙ.NUN.NA ^{r1} ^d EN.ZU- <i>ba-ni</i>
36	[ʽ] <i>nu-úr-iš₈-tár</i> [ʽ]LUGAL.Ī° .TI
38	[ʽ] ^{r^d} EN.ZU- <i>mu-ba-lí-it</i> [LÚ.INI]M.MA.BI.MEŠ « suivi d'un espace anépigraphé »
40	[ITI ZÍ]Z.A
T.	[MU É ^d]NIN.Ī.SI.IN
42	[ŠÀ UD.UN]U ^{ki} .MA BA.DÙ

S.1) *šu-mu-um-li-ib-[-ši]* / [DUMU INI]M. ^dEN.LÍL.LÁ

S.2) ŠEŠ.KAL.LA / DUMU INIM. ^dEN.LÍL.LÁ

Traduction (tablette) :

- ⁽¹⁾ 12 1/3 GÍN faisant partie de la pièce de réception (*bît papâhim*) ; ⁽²⁻³⁾ 5% S]AR 8 2/3 GÍN : une pièce couverte, une pièce ... et la pièce adjacente ; ⁽⁴⁾ (soit au total) un terrain bâti de [1 S]AR 11 GÍN (ca. 42,6 m²) ;
- ⁽⁵⁾ 2 gobelets-*assammu* en bronze ;
- ⁽⁶⁾ [2] sièges ; 2 récipients de 10 litres ;
- ⁽⁷⁾ [2 bassins-*itqûrum*], 2 verrous ;
- ⁽⁸⁾ [2] plateaux ;
- ⁽⁹⁾ 1 vantail fait de planches (de) palmier ;

- ⁽¹⁰⁾ 2 vantaux de portes faits de nattes de roseaux ;
- ⁽¹¹⁾ 1 vantail fait de rondins ;
 - ⁽¹²⁻¹³⁾ (telle est) la part de Sin-muttabbil et Aha-nirši. ⁽¹⁴⁻¹⁵⁾ (Concernant) ½ mine d'argent, (créance) du temple de Nanna et 6(?) gur de grain (empruntés) au fils de Lugal-iti, ⁽¹⁶⁻¹⁸⁾ l'un sera responsable envers l'autre en cas de revendication.
 - ⁽¹⁹⁻²¹⁾ Les [frères] ont partagé la maison et les biens meubles.
 - ⁽²²⁻²⁹⁾ À l'avenir, Šumum-libši, Šilli-Ištar et Šeš-kalla ne devront pas dire à Sin-muttabbil et Aha-nirši : « La maison et les biens meubles de notre père n'ont pas été partagés ».
 - ⁽³⁰⁻⁴²⁾ Serment, 8 témoins et date.

Les l. 1-3 et 4-11 ont été éditées et commentées en détail par B. Jahn, *Altbabylonische Wohnhäuser. Eine Gegenüberstellung philologischer und archäologischer Quellen*, OrA 16, Rahden, 2005, p. 113-115 (cité ci-dessous comme OrA 16).

2-3) Pour É PA.PAH « pièce de réception », cf. D. Charpin, « Archives paléo-babyloniennes : les textes et le terrain », *RA* 103, 2009, p. 131-148 (p. 136). On peut penser que É LÁ est l'abréviation de É AL.BA.LÁ = *bîtum ruggubum* (cf. CAD R, p. 404b). B. Jahn avait pensé que É.LÁ puisse désigner, non pas une pièce particulière, mais « la surface de la maison sans les éléments qui suivent (...) peut-être au contraire de l'expression courante ŠÁ.BA »⁷.

4) Selon l'interprétation de B. Jahn, la l. 4 correspond au total des surfaces des l. 1 et 2-3, d'où sa restauration de la surface de la l. 1, qu'on a ici suivie.

9-11) À Ur, on retrouve 1 ^{gis}IG DIB en UET 5 119 : 6, au lieu du ^{gis}IG DIB.BA = *dalat dippim* courant à Nippur, terme qui désigne un vantail fait de planches, tandis que ^{gis}IG MI.RÍ.ZA = *dalat parisâtim* est un vantail fait de rondins.

10) Il s'agit de vantaux faits de nattes de roseaux (^{gi}KID = *kîtum*) ; KID est lu SUH₄ par B. Jahn.

12, 27) Pour la normalisation du nom en Sin-muttabbil, cf. J. J. Stamm, *Die akkadische Namengebung*, MVAG 44, Leipzig, 1939, p. 214.

14-15) La clause semble porter sur deux dettes du défunt ; la formulation étant laconique, on ne sait pas exactement quelle est la situation. Cf. la remarque de Kraus, qui notait la présence unique de « eine Klausel über gemeinsame Schuldenhaftung der Erben, Nr. 101 Vs. 14-18 » (*WO* 2, p. 127). Noter que le père du créancier, Lugal-iti, figure parmi les témoins (l. 37).

22-29) Cf. Kraus, *WO* 2, p. 129.

S) On attendrait un troisième sceau : *ši-lí-išg-tár* / DUMU INIM.^dEN.LÍL.LÁ. Il n'est pas exclu qu'une collation permette d'en voir des traces, mais la tablette, conservée à Bagdad, n'a pas encore pu être collationnée.

La nature de ce texte n'est pas si simple que la description « partage d'héritage » pourrait le faire croire. En effet, l'énumération de biens (immeubles, puis meubles) des lignes 1-11 s'achève par la mention « part de Sin-muttabbil et Aha-nirši » : et les trois autres fils d'Inim-Enlila, Šumum-libši, Šilli-Ištar et Šeš-kalla, interviennent seulement dans la clause de non-revendication (l. 22-29). Voir le commentaire ci-dessous § 2.1.

1.1.2. Contrats d'achats

Les 6 contrats où Aha-nirši figure comme acheteur sont répartis sur 10 années et présentés ici en ordre chronologique : 133 (-/xii-bis/Abi-sare 10), 132 (-/viii/Abi-sare 11), 164 (-/i/Sumu-El 3), 169 (-/ix/Sumu-El 5), 170 (-/x/Sumu-El 7), 171 (-/ix/Sumu-El 9). Ils portent sur des terrains bâtis, des vergers ou palmeraies. On commencera par l'édition de UET 5 134 (-/xii/Abi-sare 10), qui est le titre de propriété du vendeur de UET 5 133.

UET 5 134 [IM 57241] [<http://www.archibab.fr/T12985>]

Achat par Ennum-Sin d'un terrain bâti de 11 GÍN appartenant à Nawrum-ili, prélevé sur sa part d'héritage.

Date : -/xii/Abi-sare 10.

⁷ « Alternativ dazu könnte die Formulierung é.lal als 'Hausfläche ohne (die folgenden Elemente)' interpretiert und vielleicht als Gegensatz zu den sonst üblichen Ausdrucksweisen ša.ba oder *qadam* für auszuklammernde Teile stehen. Bei dieser Deutung wären die Räume é.gàr.ugu und 'é'.ús(.sa) explizit aus der Fläche von 42.6 m² ausgeschlossen » (B. Jahn, OrA 16, p. 113 n. 99).

Tablette :

- 11 GÍN É DÙ.A
 2 ŠÀ HA.LA *na-ab-ru-um*-DINGIR
 KI *na-ab-ru-um*-DINGIR.TA
 4 *en-um*-^dEN.ZU
 IN.ŠI.SA₁₀
 6 16 $\frac{2}{3}$ GÍN KÙ.BABBAR
 ŠÁM TIL.LA.NI.ŠÈ¹
 8 IN.NA.LÁ
 U₄.KÚR LÚ LÚ
 10 NU.MU.UN.GI₄.GI₄/DÈ.[E]Š
 R. MU LUGAL.BI 'IN¹/PÀ.DÈ.E[Š]
 12 ¹*a-ra-šu-ta* DUB.SAR
^{1d}EN.ZU-*en-nam*
 14 DUMU *šu*-^dNIN.ŠUBUR
¹ⁱ-*din*-^dEN.ZU DUMU *hu-šu-lu-um*
 16 ¹*sà-li-i* DUMU ME.^d*iš-ha-ra*
^{1d}EN.ZU-ILLAT-*sú* NU.BÀN.DA¹
 18 ^{1e}-*te-el-ku-bi* Ì.DU₈
¹LÚ.^dLI₉.SI₄.NA
 20 LÚ.INIM.MA.BI.MEŠ « suivi d'une ligne anépigraphie »
 ITI ŠE.KIN.KU₅
 22 MU *a-bí-sa-re-e*
 T. 'LUGAL¹.E EN ^dUTU
 24 MÁŠ.E IN.PÀ

S.1) *na-ab-ru-um-ì-lí* / DUMU *wa-qar-ra-at*

Type « BUR.GUL ».

N.B. Figulla a noté l'existence d'une enveloppe sans variantes (« Case without variant readings »), mais sans indiquer si elle est complète et si la répartition des lignes est identique. On ne peut en fournir d'édition, faute de copie ou de photo.

3) Figulla a lu le nom du vendeur Naširum-ili, sans doute à cause de UET 5 164 : 2 et 3, où il existe pourtant une légère différence entre -AB- 1. 2 et -ŠI- 1. 3. Le CAD N/2 p. 48 n'a toutefois enregistré que le nom Nāširum. La solution est donnée par UET 5 133 : 17, où est témoin *na-aw-ru-um-ì-lí* fils de Nanna-kam. Or dans UET 5 132 : 6, le nom du fils de Nanna-kam est écrit *na-¹ab¹-ru-um*-DINGIR (cf. également le sceau). On a donc normalisé le nom en Nawrum-ili (cf. CAD N/1 p. 243a)⁸.

4) Le nom de l'acheteur a été lu Belum-(d)Sin par Figulla (UET 5 p. 7a et p. 34a). Il s'agit en fait d'une variante du nom noté de façon plus complète comme *en-nu-um*-^dEN.ZU en UET 5 728 : 10 qui signifie « Pitié, ô Sin ! » (cf. CAD E, p. 170).

S.1) Le nom est sans doute abrégé de *a-ha-ti-wa-qar-ra-at* (UET 5 247 : 3). On aurait plutôt attendu une graphie (*a-ha-ti-*)*wa-aq-ra-at* (cf. CAD A/2, p. 209a). Sur l'adjectif *waqqarum*, l'état absolu du féminin serait *-waqqarat*. L'entrée normalisée d'Archibab est donc Ahati-waqqarat et Waqqarat.

On notera la surface très petite de cette parcelle (11 GÍN = ca. 6,5 m²) : il s'agit seulement d'une pièce. Les voisins ne sont pas indiqués, mais le scribe a précisé que la parcelle faisait partie de l'héritage reçu par Nawrum-ili : cela suffit pour indiquer implicitement que les voisins sont ses frères.

⁸ On peut remarquer que la graphie *na-aw-ru-um-ì-lí* figure dans UET 5 133, une tablette où le nom du scribe n'est pas indiqué parmi les témoins. Le scribe Arašuta, auteur de UET 5 134 et 132 écrit *na-ab-ru-um*-DINGIR, tandis que le scribe Ku-Nanna note *na-ab-ru-um-ì-lí* en UET 5 164 : 2.

UET 5 133 [IM 57240] [http://www.archibab.fr/T12984]

Achat par Aha-nirši d'une maison de [11 GÍN] appartenant à Ennum-Sin.

Date : -/xii-bis/Abi-sare 10.

- F. [11 GÍN] 'É¹ DÙ.A A.RÁ / 2.KAM
 2 [DA É a]-*ha-nir-ši*
 K[I *en-um*]-^dEN.ZU
 4 [*a-ha*]-*nir-ši*
 'IN.ŠI¹.SA₁₀
 6 16 $\frac{2}{3}$ GÍN KÙ.BABBAR
 'ŠÁM¹ TIL.LA.NI.ŠÈ
 8 I[N].NA.LÁ
 U₄.KÚR LÚ.U₁₈
 10 NU.MU.GI₄.GI₄.DÈ
 R. MU LUGAL.BI IN.PÀD
 12 [IGI U]R.^dLUGAL.BÀN.DA
 [DUMU x]-*zi-i-a*
 14 [¹A]D-*šar-ru-um*
 [DUMU i]-*š-me*-^dEN.ZU
 16 [¹DIN]GIR-*lum-ma* DUMU ^dŠEŠ.KI.ZI.ŠÀ.GÁL
 [¹na-aw-ru-um-ì-lí
 18 [DU]MU ^dŠEŠ.KI.KAM
 [¹UR.^dŠUL.PA.È
 20 [DU]MU *ku-du-du-ú*
 'TT¹ DIRI ŠE.KIN.KU₅
 T.22 [MU] [¹a¹-bi-sa-re-e
 [LUGAL.E E]N ^dUTU MÁŠ.E'
 24 [IN.PÀ]

S.1) *en-um*-^d[EN.ZU] / DUMU *wa-[qar-ra-at]*

1) Cette mention « deuxième fois » en fin de ligne signifie sans doute qu'il s'agit de la deuxième vente de la même parcelle en peu de temps, la première étant la vente par Nawrum-ili à Ennum-Sin (UET 5 134), qui date du mois précédent. Noter d'ailleurs la présence de Nawrum-ili comme témoin l. 17, au titre de renonçant implicite.

13, 15) On a restitué DUMU en début de ligne, dans la mesure où tous les témoins à partir de la l. 16 sont suivis par le nom de leur père.

13) On peut restituer [DUMU *bu*]-*zi-ia*, [DUMU *i*]-*zi-ia* ou [DUMU *sà*]-*sí-ia*.

14) On retrouve ce nom écrit phonétiquement *a-bi-[šar-ru]-um* en UET 5 132 : 20.

S.1) Sceau du vendeur, de type « BUR.GUL ». La restauration du nom du père est faite d'après les empreintes du sceau de Nawrum-ili où celui-ci est décrit comme DUMU *wa-qar-ra-at* (UET 5 132 et 134), mais elle pose problème. Le nom du père d'Ennum-Sin est en effet différent sur UET 5 265 S.1 (voir la note à ce sujet p. 132).

Si la légende du sceau a bien été restituée, Ennum-Sin était fils de Waqqarat, tout comme Nawrum-ili. Dans un premier temps, Ennum-Sin aurait acheté à son frère sa part de la maison paternelle (UET 5 134) ; un mois plus tard, il la revendit à Aha-nirši, qui en était voisin (UET 5 133 : 2).

UET 5 132 [IM 57239] [http://www.archibab.fr/T12983]

Achat par Aha-nirši d'un terrain bâti de 6 m² appartenant à Waqqarat, Nanna-kam et son fils Nawrum-Ili.

Date : -/viii/Abi-sare 11.

- F. 10 GÍN É DÙ.A
 2 GÍD É KI.TUŠ

DA É *a-ha-nir-ši* IN.ŠÁM¹
 4 KI *wa-aq-ra-at*
 1^dŠEŠ.KI.KAM {TA}
 6 ù *na-^rab¹-ru-um*-DINGIR DUMU.NI/TA
a-ha-nir-ši
 8 IN.ŠI.SA₁₀
 13 ½ GÍN KÙ.BABBAR
 10 ŠÁM TIL.LA.NI.ŠÈ
 IN.NA.LÁ
 R.12 U₄.KÚR L[Ú.U₁₈?]
 NU.[MU].U[N.GI₄.GI₄.D]È.EŠ
 14 MU LUGA[L.BI IN.PÀ.D]È.EŠ
¹*a-ra-š[u-ta* DUB.SAR]
 16 ¹*da-da* [...]
¹dUTU-*mu*-[... A]MA.NA
 18 ¹*bi-da-a* DUMU *nu-úr*-^dUTU
¹dŠEŠ.KI.KI.BI.ŠÈ.GAR DUMU *a-ad-da-ni*
 20 ¹dŠEŠ.KI.MA.AN.SUM DUMU *a-bi-[šar-ru]-um*
¹ŠEŠ.UNU^{ki}.E.KI.ÁG
 22 ¹dEN.ZU-{x x}*ba-ni*
 LÚ.INIM.MA.BI.ME.EŠ
 24 ITI ^{giš}APIN.DU₈.A
 MU ÚS.SA *a-bi-sa-re-e*
 26 EN ^dUTU MÁŠ.E IN.PÀ

S1) *na-ab-ru-um-ì-lí* / DUMU *wa-qar-ra-at*

2) L'emploi de GÍD « côté long » pour indiquer une pièce voisine de la parcelle vendue est exceptionnel. Pour É KI.TUŠ (= *šubtum*), voir B. Jahn, OrA 16, p. 135, qui cite le présent contrat.

3) Le scribe a maladroitement formulé le fait que la parcelle vendue se situe « à côté du terrain qu'Aha-nirši a acheté », ce qui est une allusion au contrat UET 5 133.

5) Le signe TA en fin de ligne est très clairement effacé, comme si, dans un premier temps, le scribe pensait arrêter là la liste des vendeurs. Il a ensuite effacé .TA et ajouté le nom de Nawrum-ili, présenté comme fils de Nanna-kam ; mais le sceau fait de Nawrum-ili le fils de « Waqqarat », manifestement identique à « Waqqarat » (cf. ci-dessus le commentaire à UET 5 134 : S.1). Une telle situation est difficile à expliquer. Contrairement à ce qu'on pourrait croire, Waqqarat est un nom d'homme : le permansif féminin correspond à un sujet implicite, Ahati. Dès lors, on pourrait conclure que Waqqarat était le père de Nawrum-ili et Nanna-kam sa mère. Un autre écueil apparaît alors : Nawrum-ili est en effet décrit comme « fils de Nanna-kam » en UET 5 133 : 17-18 : il est très rare qu'un individu soit décrit comme fils de sa mère. Une autre hypothèse peut donc être formulée : Waqqarat serait le père de Nanna-kam et donc le grand-père de Nawrum-ili : ce dernier serait parfois décrit comme « fils » de son grand-père. Il ne nous semble pas possible de trancher en l'état actuel du dossier.

21) On retrouve ce témoin en UET 5 164 : 17 (Sumu-El 3).

UET 5 164 [BM 131257 = 1953-04-11, 92] [<http://www.archibab.fr/T13011>]

Achat par Aha-nirši d'un terrain nu appartenant à Sin-našir, que Sin-našir avait acheté à Nawrum-ili.

Date : -/i/Sumu-El 3.

Collationné le 29/01/2020.

F. 1/3 SAR KI.GÁL
 2 KI *na-ab-ru-um-ì-lí*.TA
^dEN.ZU-*na-ši-ir*
 4 IN.S[A₁₀].A
 KI ^dEN.ZU-*na-ši-ir*.TA

- 6 *a-ha-nir-ši*
IN.ŠI.SA₁₀
- 8 ½ MA.NA KÙ.BABBAR
ŠÁM TIL.LA KI.GÁL.LA.ŠÈ
- 10 IN.NA.LÁ
- R. U₄.KÚR LÚ LÚ NU.UN./GI₄.GI₄.DA
- 12 MU LUGAL.BI IN.PÀ.DÈ.EŠ
¹KÙ.ᵀŠEŠ.KI DUB.SAR
- 14 ¹LÚ¹ TIL.LA.MU.ZU
ŠÁR.RA.AB.AB.DU
- 16 ¹EN.ZU-*kà-ši-id* ŠITIM
¹ŠEŠ.UNU^{ki}.E.KI.ÁG / ¹DU₈
- 18 ¹*id-ni-in*-ᵀEN.ZU
DUMU *ši-lí-išg-tár*
- 20 LÚ.INIM.MA.BI.MEŠ « suivi d'un trait et d'un espace anépigraphé »
ITI BÁR.ZÀ.GAR
- 22 MU ÚS.SA *su-mu*-DINGIR ¹LUGAL/.E¹
ALAM KÙ.BABBAR É ᵀUTU
- T.24 I.NI.IN.¹KU₄¹.[RA]

Sceau:

S1) ᵀEN.ZU-*na-ši-ir* / DUMU *ib-ni*-ᵀEN.ZU

Sceau de type « BUR.GUL » imprimé sur les deux faces et trois fois sur la TL.

N.B. Figulla signale : « No variant readings on the case ».

2-3) Noter que le signe -ab- de la l. 2 n'est pas identique au -ši- de la l. 3. Pour les graphies du nom de Nawrum-ili, cf. ci-dessus le commentaire de UET 5 134 : 3.

2-4) Rappel d'une transaction antérieure, dont le contrat ne nous est pas parvenu.

14-15) L'index de UET 5 avait enregistré la référence p. 48b sous l'entrée Lú-ti-la-mu-ba-ár-ra-ab-DU. Il s'agit en fait d'un nom propre suivi du titre ŠÁR.RA.AB.DU, pour lequel voir en dernier lieu S. Alivernini, « The Ur III Field Surveying Texts: Measurement Techniques and Officials in Charge in the City of Girsu », *JCS* 66, 2014, p. 3-9 (p. 5). Il faut donc ajouter la mention « OB » à la notice du CAD Š/2, p. 66b s. v. **šarrabtû**.

Pour le nom propre LÚ.TIL.LA.MU.ZU, cf. à Ur III lú-ti-mu-zu, pour lequel le BDTNS renvoie seulement à PPAC 5 268 : i 15. À Ur à l'époque paléo-babylonienne, on a peut-être une version abrégée du même nom sous la forme ¹TIL.LA.MU en UET 5 209 : 4. On retrouve le nom complet en Nisaba 19 159 : 4 LÚ.TIL.LA.M[U.ZU].

16) Sans doute s'agit-il du même individu que l'acquéreur en UET 5 163 (cf. ci-dessous).

17) Cet individu figurait déjà comme témoin en UET 5 132 : 21 (Abi-sare 11).

UET 5 169 [IM 57258] [<http://www.archibab.fr/T12140>]

Achat par Aha-nirši d'une palmeraie appartenant à Asallum fils de Duššumum.

Date : -ix/Sumu-El 5.

Enveloppe:

- F. 70 SAR ^{giš}KIRI₆ ^{giš}GIŠIMMAR / GUB.BA
- 2 DA *a-ta-am-ru-um*
ù a-ha-mar-ši
- 4 KI *a-sà-al-lum*.TA
DUMU *du-šu-mu-um*
- 6 ¹*a-ha-nir-ši*
DUMU INIM.ᵀEN.LÍL.LÁ
- 8 IN.ŠI.SA₁₀
12 ½ GÍN KÙ.BABBAR
- 10 ŠÁM TIL.LA.NI.ŠÈ

IN.NA.LÁ
 12 U₄.KÚR.ŠÈ *a-sà-al-lum*
 ù DUMU.A.NI
 R.14 ^{gis}KIRI₆.MU NU.UB.BÉ.A
 MU LUGAL.BI IN.PÀ
 16 IGI GA.A.NI DUMU *nu-úr-iš₈-tár* KÙ.DÍM
 IGI *ku-ru-um* DUMU *a-hu-wa-qar*
 18 IGI *na-bu-um*¹ DUMU ^{d¹}ŠEŠ¹.KI./MA.AN.SUM
 IGI *su-lu-hu-um* / DUMU *u-bar-i-a*
 20 IGI *i-lu-ma* DUB.SAR
 KIŠIB *a-sà-al-lum* ÍB.RA
 22 ITI GAN.GAN.È
 MU ¹⁷LUGAL.^dEN.ZU
 24 BA.BA.AL

ES.1) *a-sà-lu-um* / DUMU *du-šu-mu-lum*

Tablette:

F. 70 SAR ^{gis}KIRI₆ ^{gis}GIŠIMMAR
 2 DA *a-ta-am-ru-um*
 ù *a-ha-mar-ši*
 4 KI *a-sà-al-lum*
 DUMU *du-šu-mu-um*
 6 ¹*a-ha-nir-ši*
 DUMU INIM.^dEN.LÍL.LÁ
 8 IN.ŠI.SA₁₀
 12 ½ GÍN KÙ.BABBAR
 10 ŠÁM TIL.LA.NI.ŠÈ
 T. U₄.KÚR.ŠÈ *a-sà-al-lum*
 12 ù DUMU.A.NI
 R. ^{gis}KIRI₆.MU NU.UB.BÉ.A
 14 MU LUGAL.BI IN.PÀ
 IGI GA.A.NI DUMU *nu-úr-iš₈-tár* / KÙ.DÍM
 16 IGI *ku-ru-um* DUMU *a-hu-wa-lqar*
 IGI *na-bu-um*¹ DUMU ^{d¹}ŠEŠ¹.KI./MA.AN.SUM
 18 IGI *su-lu-hu-um* / DUMU *u-bar-i-a*
 IGI *i-lu-ma* DUB.SAR
 20 KIŠIB *a-sà-al-lum* ÍB.RA
 ITI GAN.GAN.È
 22 MU ¹⁷LUGAL.^dEN.ZU
 BA.BA.AL

L'édition ne donne que 5 variantes de l'enveloppe par rapport au texte de la tablette ; le texte reconstitué est donc sous réserve de vérification sur l'original. La copie du sceau figure tout en bas de la planche, avec l'indication : « Seal (on case) ».

3) On aurait attendu l'indication que la parcelle achetée est voisine d'une autre appartenant déjà à Aha-nirši, mais le signe -mar- est clair sur la copie de la tablette. On ne sait pas si l'enveloppe est conservée à cet endroit, puisque Figulla n'a indiqué que les variantes. On se retient donc de corriger en ù *a-ha-nir¹-ši*, quoique la correction ne soit pas drastique.

16) Le nom GA.A.NI est connu à l'époque d'Ur III (BDTNS 001607 = Amherst 073 : R. 1 et S.).

20) Il est exceptionnel à Ur que le scribe indique spécifiquement que le sceau du vendeur a été imprimé. Le scribe Ilumma ne semble pas autrement attesté.

UET 5 170 [IM 57259] [<http://www.archibab.fr/T12141>]

Achat par Aha-nirši d'un verger appartenant à Sin-abušu, jouxtant une parcelle de verger qu'il possède déjà.

Date : -/x/Sumu-El 7.

Enveloppe:

- F. ^{gis}KIRI₆ ^dEN.ZU *a-bu-[-š]u*
 2 ^Á ^{gis}KIRI₆ *a-sà-a[l-lum]*
^{ʾù} ^{gis}KIRI₆ *a-ha-nir-ši*
 (l. 4-5 non copiées)
 6 ^l*a-ha-nir-ši*
 (suite de la face et tranche non copiées)
 R.1' [IGI *e-te-el*]-*lum*
 2' [IGI KI.NUN]^{ki}.DU₁₀
 [IGI KÙ.^dNIN.G]AL DUMU A.BA.SA₆.^ʾGA¹
 4' [IGI *ši-lí-iš₈-tár* DUMU MAR.GI
 [IGI ^dEN].KI.HI.LI SIMUG
 6' [IGI] ^ʾ*za¹-ri-qum* DUMU KÙ.^dEN.LÍ.LÁ
 [I]TI AB.È
 8' MU ⁱLUGAL ^dEN.ZU / BA.BA.AL

Tablette:

- F. ^{gis}KI[RI₆ ^dEN.ZU-*a-bu-šu*]
 2 ^Á *a-sà-a[l-lum]*
^ù *a-ha-nir-ši*
 4 NÌ.NA.ME.A.BI
 KI ^dEN.ZU-^ʾ*bu¹-šu*
 6 ^l*a-ha-[-nir-ši]*
 IN.ŠI.ŠÁ[M]
 8 1 ²/₃ GÍN KÙ.BABBAR
 ŠÁM TIL.LA.NI.ŠÈ
 T.10 IN.NA.LÁ
 INIM NU.UM.GÁ.GÁ
 R.12 MU LUGAL.BI IN.P[ÀD]
 IGI *e-te-el*^ʾ-^ʾ*lum*¹
 14 IGI KI.NUN^{ki}.DU₁₀
 IGI KÙ.^dNIN.GAL
 16 DUMU A.BA.SA₆.^ʾGA¹
 IGI *ši-lí-iš₈-tár* DUMU MA[R.GI]
 18 IGI ^dEN.KI.HI.^ʾLI¹ [SIMUG²]
 IGI *za-ri-q[um]*
 20 DUMU KÙ.^dE[N.LÍ.LÁ]
 {x} [...]
 22 ITI AB.[È]
 T. MU ⁱLU[GAL.^dEN.ZU]
 24 BA.[BA.AL]

S.1: ^dEN.ZU-*a-bu-šu* / DUMU KÙ.^dNI[N.GAL]

D'après la liste de UET 5, p. 79, cette tablette et son enveloppe sont à Bagdad ; leur numéro en IM est donné d'après le CDLI (P415063).

Enveloppe : Figulla a seulement copié sur la face les l. 1-3 et 6, ainsi que ce qui subsiste du revers. Faute de collation, on s'est contenté de transcrire les lignes copiées par Figulla.

1 et 4) Noter que la surface du verger vendu n'est pas notée. La formule l. 4 correspond à l'akkadien *mala bašû*. Elle est différente de celle qu'on trouve dans certains contrats de location : *mala qassu ikaššadû* « autant que sa main pourra en atteindre », pour laquelle cf. HEO 22, p. 80-81.

UET 5 171 [IM ?] [<http://www.archibab.fr/TI2142>]

Achat par Aha-nirši d'un verger appartenant à Lama-ilum.

Date : -/ix/Sumu-El 9.

F. 5 SAR^{gis}KIRI₆ GIŠ GUB.BA
 2 DA^{gis}KIRI₆ a-ha-nir-ši
 1 NINDA KÙŠ SAG
 4 5 NINDA KÙŠ GÍD.TA
^{gis}KIRI₆ la-ma-i-lum
 6 KI la-ma-i-^llum¹
^la-ha-nir-^lši¹
 8 IN.ŠI.SA₁₀
 [x] GÍN KÙ.BABBAR
 R.10 SA₁₀ TIL.LA.[NI.ŠÈ]
 IN.NA.[LÁ]
 12 U₄.KÚR LÚ L[Ú]
 NU.MU.UN.GI₄.^lGI₄¹
 14 MU^dŠEŠ.KI ù su-mu-DINGIR / IN.PÀD
 IGI KÙ.^dNIN.GAL
 16 IGI za-ri-qum
 IGI ši-lí-iš₈-tár DUB.SAR
 18 IGI^drNIN-x-en-nam
 KIŠIB LÚ.MA^o.INIM^o.BI.MEŠ
 20 ITI GAN.GAN.È
 MU ÚS.SA URU^{ki} KA.I₇. /
 22 DA BA.HUL

S.1) « Illegible »

La tablette seule a été copiée par Figulla, mais il existe aussi une enveloppe.

3-4) De manière assez rare, le contrat indique la largeur et la longueur du verger.

15) Même témoin qu'en UET 5 170 : 15, où le patronyme est indiqué.

16) Même témoin qu'en UET 5 170 : 19, où le patronyme est indiqué.

19) Le scribe a par inadvertance interverti les signes INIM.MA. Figulla a noté : « l. 19, case has: DUB_LÚ_INIM_ma-bi-meš ».

1.1.3. Serment et procès

Deux textes semblent liés à des achats d'Aha-nirši : un serment de ne pas contester une vente et un procès. Le serment prêté par Ennun-Sin correspond sans doute à la vente qu'il fit d'un terrain d'après UET 5 133 (-/xii-bis/Abi-sare 10). Le procès UET 5 198, daté de l'an 15 de Sumu-El, porte sur un terrain acheté par Aha-nirši quatre ans plus tôt : le contrat correspondant ne nous est pas parvenu.

UET 5 265 [BM 131280 = 1953-4-11, 115]

Serment par Ennun-Sin de ne pas contester la maison qu'il a vendue.

Date : -/vii/Sumu-El –.
Photos N. Ait Said-Ghanem.

Enveloppe :

- ¹en-¹um¹-[^dEN.ZU]
2 MU ^dŠEŠ.KI¹
ù su-¹mu¹-DINGIR IN.¹PÀD¹
4 a-na bi-ti-im
la i-pa-ša-ru
6 a-na gu-mu-ur-tim
a-na sí-kà-tim
8 ma-hi-iš-ti-im
la i-pa-ša-ru-na
10 bi-ta-am ú-sà-na-aq
ú-la i-qá-bi
12 i-na re-bi-it
ŠEŠ.UNU^{ki}-[m]a
14 MU ^dŠEŠ.KI¹ [ù] ¹su-mu¹-DINGIR
[IN.PÀD]
R.16 ^dEN.ZU-i-dí-na-aš
DUMU la-qì-ip
18 ¹hu-nu-ub-ti
DUMU PUZUR₄.^dUTU
20 ¹DINGIR-šu-mu-ba-lí-¹i¹
DUMU GÌR.NI.Ì.SÀ
22 ^dŠEŠ.KI.MA.AN.SUM
DUMU šu-ku-ku
24 ^dŠEŠ.KI.ZI.KALAM.MA
DUMU na-qí-du-um
26 ¹da-da DUMU a-hu-[n]i
¹UR.^dŠUL.PA.È
28 DUMU ku-du-du
¹LÚ.^dBA.WÀ DUMU ^dŠEŠ.KI¹.[U]RU[?].MU
30 LÚ.INIM.MA.BI.MEŠ
ITI DU₆.KÛ
32 MU su-mu-DINGIR LU[GAL]

Tablette :

- ¹en-um-^dEN.ZU
2 MU ^dŠEŠ.KI
ù su-mu-DINGIR
4 IN.PÀD
a-na bi-ti-im
6 la i-pa-ša-ru
a-na gu-mu-ur-tim
8 a-na sí-kà-tim
ma-hi-iš-ti-im
10 la i-tu-ru
ú-sà-na-aq
12 la i-qá-bu-na
T. i-na re-bi-it

14 ŠEŠ.UNU^{ki}-ma
R. MU ^dŠEŠ.KI
16 [ù] su-mu-DINGIR
𐎠𐎢.𐎠𐎡𐎠
18 ^l[^dEN.ZU]-^ri-dí-na-aš
[DUMU l]a-qì-ip
20 ^h[u-nu]-ub-ti
DUMU [PUZ]UR₄.^dUTU
22 ^lDINGIR-^ršú-mu^l-ba-[lⁱ-i]t
DUMU GÌR.NI.𐎠.𐎠.SÀ
24 ^dŠEŠ.KI.MA.AN.SUM
[DU]MU šu-ku-ku
26 [^d]ŠEŠ^l.[KI.ZI].KALAM.MA
[DUMU na-qí]-du-um
28 [^lda-da DU]MU a-hu-ni
[^lLÚ.^dB]A.WÀ DUMU ^dŠEŠ.KI./URU.MU
T.30 [𐎠]UR.^dŠUL.PA.È
LÚ.INIM.MA.BI.MEŠ
TL.32 ITI DU₆.KÙ MU su-mu-DINGIR LUGAL

S.1) en-um-^dEN.ZU / DUMU ia²-di-di-bi

Traduction de la tablette :

⁽¹⁻³⁾ Ennum-Sin a prêté serment par Nanna et Sumu-El ⁽⁵⁻⁶⁾ qu'il ne voudra pas annuler la vente de la maison, ⁽⁷⁻¹⁰⁾ qu'il ne reviendra(!) d'aucune façon sur l'accord final (ni) le piquet enfoncé (= sur la vente) ⁽¹¹⁻¹²⁾ (et) ne dira pas "Je veux vérifier (la surface de la maison)". ⁽¹²⁻¹³⁾ Sur la grand'place d'Ur ⁽¹⁴⁻¹⁵⁾ il a prêté serment par Nanna et Sumu-El.
⁽¹⁶⁻³⁰⁾ 8 témoins. ⁽³¹⁻³²⁾ Date.

Les notes correspondent à la numérotation des lignes de la tablette, sauf indication contraire.

1-12) Transcription et traduction dans CAD P, p. 240a, dont on a ici suivi la traduction : « PN swore by Nanna and Sumu-el that he will not undo (the agreement) concerning the house, that he will not renegotiate (case: will not undo) the completed deal or the peg driven (into the house), that he will not declare: I will recheck (the dimensions of, case adds: the house) ».

1-16) Transcription et traduction de la tablette par E. Dombardi, FAOS 20/2, p. 305 n. 2468 (qui n'a pas noté les variantes de l'enveloppe).

5, 9) Le verbe *pašârum* n'est pas d'un sens évident dans ce contexte. Le CAD G p. 133b avait traduit « he will not make claims(?) against the house ». La traduction du volume P, p. 240a, nous semble meilleure : « he will not undo (the agreement) concerning the house ». La traduction d'E. Dombardi (« daß er das Haus nicht loskaufen wird ») semble reposer sur une confusion entre *pašârum* et *pašârum*.

7) L'expression *ana gummurtim* semble être demeurée un hapax en paléo-babylonien ; les l. 5-10 avaient été traduites dans le CAD G p. 133b, *gummurtum* étant rendu par « final agreement ».

9) L'adjectif *mahšum* donne au féminin *mahištum* ; cf. CAD M/1, p. 115a, qui cite ce passage. On sait que la vente immobilière s'achevait par un geste symbolique consistant à enfoncer un piquet dans le mur de la maison vendue⁹. Ce geste était sans doute effectué par le *kakikkum*, de la même manière que le *šasukkum* plantait un piquet dans le champ dont la possession avait été attribuée à un individu¹⁰.

10) L'expression *ana sikkatim mahištum târum* n'a pas de parallèle à ma connaissance. Noter que l'enveloppe porte l. 9 la *i-pa-ša-ru-na*, au lieu du *la i-tu-ru* de la tablette l. 10 ; c'est le texte de la tablette qui semble le plus sûr.

⁹ Cf. M. Malul, « gag-rú: *sikkatam mahāšum/retûm*, "To Drive in the Nail". An Act of Posting A Public Notice », OA 26, 1987, p. 17-35 ; M. Malul, *Studies in Mesopotamian Legal Symbolism*, AOAT 221, Neukirchen-Vluyn, 1988 ; M. Malul, « On Nails and Pins in Old Babylonian Legal Praxis », ASJ 13, 1991, p. 237-248.

¹⁰ Voir B. Fiette, *Archibab 3. Le palais, la terre et les hommes. La gestion du domaine royal de Larsa d'après les archives de Šamaš-hazir*, Mémoires de NABU 20, Paris, 2018, p. 123-129.

11) Sur l'enveloppe l. 10, le scribe a été plus explicite : *bi-ta-am ú-sà-na-aq* "Je veux vérifier (la surface de) la maison".

12) E. Dombradi a corrigé le signe -na en -*šu*[?]. Mais on a sans doute ici un cas de subjonctif archaïque en -na, pour lequel cf. R. M. Whiting, AS 22, p. 43. L'enveloppe l. 11 a seulement *ú-la i-qá-bi*.

13-14) Il est exceptionnel qu'un scribe précise le lieu où le serment d'un texte juridique d'Ur a été prêté ; les seuls exemples concernent le Dublamah (HEO 12 1 : 21, 26 ; PBS 8/2 264 : 15-16). La question se pose bien sûr de savoir à quel lieu renvoie ici le terme de *rebîtum*. C'est malheureusement impossible à dire, car dans l'état actuel de l'indexation du corpus des textes d'Ur, la seule autre occurrence figure sous la forme TILLA₂ dans le contrat UET 5 260 : 4 (<http://www.archibab.fr/T13065>) qui est un exercice scolaire (adoption d'un enfant trouvé).

24-25) Ce Nanna-zi-kalamma fils de Naqidum se retrouve en UET 5 198 : 34, un procès gagné par Aha-nirši.

S.1) En UET 5 133 S.1, on a un sceau de *en-um*^d[EN.ZU] / DUMU *wa-[qar-ra-at]*, du moins si la copie de Figulla est juste (voir la note à ce sujet ci-dessus).

Ce texte atypique est sûrement lié à la vente d'un terrain bâti par Ennum-Sin à Aha-nirši (UET 5 133) ; voir ci-dessous § 2.2.2.

UET 5 198 [IM 57270] [<http://www.archibab.fr/T13029>]

Procès engagé par Sannatum et Ištar-ummi, les filles de Lu-Lisina, contre Aha-nirši à propos de la maison qu'elles lui avaient vendue 4 ans plus tôt. Un accord à l'amiable est trouvé : elles offrent à Aha-nirši une autre maison en échange ainsi qu'une somme d'argent. L'affaire est close, leur plainte est retirée et elles s'engagent à ne plus contester.

Date : -/iii/Sumu-El 15.

Enveloppe:

F. ^l*sa₆-an¹-n[a-tum MU.NI.IM]*
 2 *ù iš₈-tár¹ um¹-[mi NIN.A.NI]*
 DUMU.MUNUS LÚ.[^dLI₉.SI₄.NA.MEŠ]
 4 MU KI.SU.LU.[ŠÈ.GAR KIŠ^{ki}] ^{rgis}TUKUL BA.DIB¹
 ^É¹.A.NE.N[E ^la]-^lha¹-nir-ši.RA
 6 [K]Û.ŠÈ IN.[NA.AN.SUM].MU.UŠ
 [M]U 4.^lÀM¹ [BA.ZA]L
 8 ^lMU.ÚS¹.S[A É.DURU₅ Ì].SÀ BA.AN.DIB
 [IM.M]A.A I[N.GI₄.GI₄.MEŠ MU É.A.NE].NE
 10 [...] x x [...] ^lx x¹
 ^la-ha-n]ir-š[i.RA IN]IM ^lBA¹.AN.GAR.^lRE¹.EŠ
 12 [DUMU.x.x.MEŠ DI IN].^lDIB.BÉ¹.EŠ
 ^la-ha-nir-ši MU É LÚ.^dLI₉.SI₄.AN.N]A
 14 [...]x.RA.NE.NE
 [...]
 16 [^lDINGIR-š^u-mu-ba-lí-i^t.RA DUMU] ^dŠEŠ.^lKI¹.MA.AN.SUM LÚ.TÚG
 [...]x.A
 18 [...]
 R. [KÛ.ŠÈ IN.NA.AN.SUM.MU.UŠ ^lLÚ.^dLI₉.SI₄.NA] ^ù DAM.A.^lNA¹
 2' [ba-al-tu[?]]-ma
 [sa₆-an-na-tum] ^lù¹ ^liš₈-tár¹-um-mi x
 4' [É.A.NI.TA KI.BI.KI.A SUM].MU IN[IM[?] NU[?].UM[?]].GÁ.GÁ
 [^ù 3 GÍN KÛ.BABBAR] KI.^lTA¹ KI.A
 6' ^lsa₆-an]-^lna-tum¹.RA ^ù iš₈-tár-um-mi
 [IN].NA.AB.SUM.ME.^lEŠ¹
 8' [U₄.D]A.TA sa₆-an-na-^ltum-ma¹ [ù] iš₈-tár-um-mi
 [INIM].A.NE.^lNE¹ KI a-ha-nir-ši.TA
 10' {...}TIL.EŠ

[U₄.DA] 'É¹.ŠÈ INIM BA.AN.GAR.RA.NE.NE BA.ZI
 12' [U₄.KÚR.Š]È NU.MU.UN.'DA¹.BAL
 [É.N]E.NE.ŠÈ INIM.NU.UM.GÁ.GÁ.E.DÈ
 14' [MU ^dŠ]EŠ.KI ù *su-mu*-DINGIR IN.PÀ.DÈ.EŠ
 [IGI *ši*]-*lí-iš₈-tár* ù ŠEŠ.KAL DUMU 'INIM¹.^dEN.LÍL.LÁ.MEŠ
 16' [¹*a-wi*]-*il*-DINGIR DUMU *šu-mu*-[*li*]-*ib-ši*
 [^dŠEŠ[?]].¹KI¹.ZI KALAM.MA DUMU *n[a-qí-du-um]*
 18' [¹*é*]-*a i-dí-na-am* DUMU LÚ.¹EN.LÍL¹ [...] [¹*na*¹-[*b*]*i*-^dEN.LÍL DUMU IGI.ŠEŠ.UNU^{rki¹}.[ŠÈ]
 20' ¹*a-a*[*t*]-*ta* DUMU <^d>UTU.MA.AN.NI.I[N.BA]
 'LÚ.^dINANNA DUMU UR.^dŠUL.PA.'È¹
 T.22' 'NÌ¹.GI.NA DUB.SA[R]
 [KIŠIB] LÚ INIM.MA.B[I.MEŠ]
 (...)

Tablette:

F. ¹*s*[*a₆-an-na*]-*tum* MU.NI.IM
 2 ù [*iš₈-tár um-m*]*i* NIN.A.NA^o
 DUMU.MUNUS [LÚ.^dL]₉.SI₄.NA.MEŠ
 4 MU KI.SU.[LÚ.ŠÈ.GAR] KIŠ^{ki} ^{giš}TUKUL BA.[DIB]
 É.A.N[E].NE
 6 ¹*a-ha-nir*-^r*ši*¹.RA
 KÙ.ŠÈ IN.NA.A[N].SUM.MU.UŠ
 8 MU 4.ÀM BA.[ZAL]
 MU.ÚS.SA É.DURU₅.Ì.[SÀ BA.AN.DIB]
 10 IM.MA.A IN.GI₄.[GI₄.MEŠ]
 MU É.A.NE.'NE¹
 12 ¹*a-ha-nir-ši*.RA {*x*}
 INIM B[A.A]N.GAR.RE.EŠ
 14 DUMU.*x.x*.MEŠ
 DI IN.DIB.BÉ.EŠ
 16 ¹*a-ha-nir-ši*
 NAM[?] É LÚ.^dLI₉.SI₄.¹NA¹
 R.18 'DINGIR-*šu-mu-ba-lí-ì* {RA}
 DUMU ^dŠEŠ.KI.MA.AN.SUM.RA LÚ.TÚG
 20 KÙ.ŠÈ IN.NA.AN.SUM.MU.UŠ
 'LÚ.^dLI₉.SI₄.NA 'ù DAM.A.NI¹
 22 *ba-al-tu*²-*m*[*a*]
 É.A.NI.TA KI.BI.[KI.A SU]M.MU
 24 ù 3 GÍN KÙ.BABBAR KI.TA [KI.A]
¹*sa₆-an-na-tim*.RA ù [*iš₈-tár*]-*um*¹-*mi*¹
 26 IN.NA.AB.SUM.MU.[UŠ]
 U₄.DA.TA INIM.A.NE.NE
 28 KI *a-ha-nir-ši*.TA Ì.TIL
 U₄.DA É¹.ŠÈ INIM.BA.AN.GAR.RA.NE.NE [BA.ZI]
 30 U₄.KÚR.ŠÈ NU.MU.UN.DA.BAL
 MU ^dŠEŠ.KI ù *su-mu*-DINGIR IN.'PÀ¹.[DÈ.EŠ]
 32 IGI *ši-lí-iš₈-tár* DUMU INIM.^dEN.LÍL.[LÁ]
¹*a-wi*-*il*-DINGIR DUMU *šu-mu*-^r*li*¹-[*ib-ši*]
 34 ^dŠEŠ.KI.ZI KALAM.MA DUMU *n[a-qí-du-um]*
¹*é*-*a i-dí-na-am* DUMU L[Ú.^dEN.LÍL]

- 36 ¹na-bi-^dEN.LÍ[L DUMU IGI.ŠEŠ.UNU^{ki}].ŠÈ
¹LÚ.^dINANNA [DUMU UR.^dŠUL.PA].¹È¹
T.38 ¹a-at-ta D[UMU ^dUTU.MA.AN.NI.IN].¹BA¹
¹NÌ.¹GI¹.NA DUB.SAR
TL.40 KIŠIB LÚ INIM.MA.BI.MEŠ
ITI SIG₄.A MU.ÚS.SA
42 É.DURU₅.Ì.SÀ^{ki} BA.AN.DIB

S.1) Anépigraphe

S.2) ^dNIN.ŠUBUR / SUKKAL AN.NA¹

(Les lignes de la traduction renvoient à la tablette, mieux conservée que l'enveloppe).

⁽¹⁻³⁾ La dénommée Sannatum et sa sœur Ištar-ummi, filles de Lu-Lisina, ⁽⁴⁻⁷⁾ ont vendu à Aha-nirši leur maison en l'année 11 de Sumu-El. ⁽⁸⁻¹⁰⁾ Quatre ans s'étant écoulés, en l'année 15 de Sumu-El, d'elles-mêmes elles sont revenues (sur l'affaire conclue) et concernant leur maison ont émis une plainte contre Aha-nirši. ⁽¹⁴⁻¹⁵⁾ Les ... ont rendu un jugement.

⁽¹⁶⁾ (À) Aha-nirši, ⁽¹⁷⁻²⁰⁾ du fait(?) qu'elles ont vendu la maison de Lu-Ninsianna à Iššu-muballit, fils de Nanna-mansum, foulon, ⁽²¹⁻²²⁾ Lu-Lisina et son épouse étant encore vivants(?), ⁽²³⁻²⁶⁾ Sannatum et Ištar-ummi ont donné une maison en échange et elles lui ont donné 3 sicles d'argent comme compensation(?).

⁽²⁷⁻²⁸⁾ À partir de ce jour, leur affaire avec Aha-nirši est finie : ⁽²⁹⁾ en ce jour, leur revendication concernant la maison est annulée. ⁽³⁰⁻³¹⁾ Elles ont juré par Nanna et Sumu-El qu'elles ne changeront pas d'avis (E.13' ajoute : et qu'elles ne revendiqueront pas leur maison).

⁽³²⁻⁴²⁾ 8 témoins et date.

Texte partiellement traduit et commenté par F. R. Kraus, *WO* 2, 1955, p. 132. Texte transcrit et traduit (de façon insatisfaisante) par J. D. Fortner, *Adjudicating Entities and Levels of Legal Authority in Lawsuit Records of the Old Babylonian Era*, Ph. D. Hebrew Union College, Cincinnati, 1996, p. 817-819.

3, 17, 21) Le nom LÚ.^dLI₉.SI₄.NA a été lu Awēl-(d)Ne-gùn-na par Figulla (UET 5, p. 33a, pour la l. 21), mais aussi Lú-?-...ku-na-meš (p. 48b, pour l'env. : 3).

14-15) La lecture du début de la ligne 14 échappe toujours, mais Kraus avait justement indiqué qu'il s'agit « offenbar ein Richterkollegium » (*WO* 2, p. 132). Cf. E. Dombradi, *FAOS* 20/1, p. 123 § 94, qui transcrit DUMU-... / di in-dab₅-bé-eš et traduit « Die... (= Spruchkörper²) haben den Reichstreit übernommen ». La l. 15 correspond à l'akkadien *dīnam ušāhizū* : cf. UET 5 247 T : 8 (akkadien) // E : 7 (sumérien).

17) Le premier signe n'est pas clair et la ligne correspondante n'est pas conservée sur l'enveloppe.

22) Matériellement, on lit BA AL AL M[A]. La correction proposée est loin d'être assurée.

25-26) Le scribe semble avoir commis une faute, mais la question est de savoir où. Kraus (*WO* 2, p. 132 n. 2) avait proposé que la marque du pluriel à la fin de verbe serve à noter le datif pluriel : cf. l'akkadien *-šunūšim* // *-šināšim*. Ce serait donc Aha-nirši (sujet l. 16) qui aurait versé une compensation de 3 sicles d'argent aux deux plaignantes. Nous traduisons le verbe tel qu'il est, supposant que c'est le .RA de la l. 25 qui est fautif.

27-28) Cf. E. Dombradi, *FAOS* 20/1, p. 112 § 56a.

27-31) Ce passage a été transcrit et traduit par E. Dombradi, *FAOS* 20/1, p. 123 § 179b (« Ur 6 »).

29) Contrairement à ce qu'a indiqué E. Dombradi, il ne faut pas suppléer <BA.ZI> à la fin de la ligne 29 sur le modèle de l'enveloppe : la copie de Figulla indique en effet clairement que la fin de la ligne est cassée et il n'est pas envisageable que le scribe ait omis le verbe. L'équivalent akkadien est *rugummūšina nashū*.

34) Ce Nanna-zi-kalama fils de Naqidum se retrouve en UET 5 265 : 24-25 (Sumu-El -), un texte qui concerne Ennum-Sin mais aboutit dans les archives d'Aha-nirši (cf. p. 129-132).

39) Figulla a lu le nom du dernier témoin (UET 5, p. 52a), mais pas son titre de scribe, alors que la lecture est claire d'après sa copie de l'enveloppe l. 22'. On retrouve NÌ.GI.NA DUB.SAR dans un autre texte des archives d'Aha-nirši, UET 5 88 : 36 (Sumu-El 5). Il est également le rédacteur de UET 5 190 : 31 (Sumu-El 9). Voir à ce sujet *infra* § 3.1.

Sceaux) Dans la mesure où ce sont Sannatum et sa sœur Ištar-ummi qui s'engagent à ne plus contester, ces deux empreintes doivent être celles de leurs sceaux.

Il s'agit, comme F. R. Kraus l'avait déjà remarqué en 1955, du texte de procès le plus long et détaillé qu'ait livré le site d'Ur à l'époque paléo-babylonienne. Il reste toujours difficile à comprendre,

notamment en raison des nombreuses variantes qu'on trouve sur l'enveloppe, qui n'est malheureusement conservée que de manière incomplète ; la fiabilité de la copie ne semble pas toujours totale, mais l'original, conservé à Bagdad, n'a pas encore pu être collationné.

On note que Lu-Lisina, père des deux plaignantes, apparaît comme témoin dans le contrat UET 5 134 : 20 (Abi-sare 10), contrat où Ennum-Sin achète une maison qu'il revend un mois plus tard à Aha-nirši (UET 5 133). On a donc affaire à un voisin d'Aha-nirši. Malheureusement, le texte ne précise pas le statut de ses deux filles. Si le détail du texte reste encore incertain, son sens général est clair : il s'agit de ce qu'on appellera plus tard une *tuppi lâ ragânim*. Sannatum et Ištar-ummi ont revendu une maison qu'elles avaient vendue à Aha-nirši quatre ans auparavant et allèrent trouver les autorités qui rendirent un verdict (l. 1-15). Au terme de la procédure, un accord fut trouvé (l. 16-26). Les deux sœurs s'engagèrent à ne plus revendiquer : on fit rédiger une tablette contenant le texte de l'accord conclu, scellé par elles, qu'Aha-nirši conserva soigneusement dans ses archives. Si l'interprétation des l. 23-26 est juste, les filles de Lu-Lisina semblent avoir accepté de donner une autre maison en échange de celle qu'elles avaient vendue à Aha-nirši, celui-ci recevant une compensation de 3 sicles d'argent. Le rôle d'Ilšu-muballiṭ dans l'affaire demeure obscur.

1.2. Autres textes

Outre les titres de propriété, les archives d'Aha-nirši comportaient d'autres types de contrats. Ces quatre textes seront ici présentés en ordre chronologique.

UET 5 373 [IM 57356] [<http://www.archibab.fr/T12379>]

Prêt de 33 GUR d'orge par Aha-nirši à Sailtum, par l'intermédiaire de Nur-Ištar.

Date : -/v/Sumu-El 4.

2 33,0,0 ŠE GUR
 2 ŠU.TI.A *sà-ìl-tum*
 GÌR *nu-úr-išg-tár*
 4 KI *a-ha-nir-ši*.TA
^l*nu-úr-išg-tár*
 6 ŠU.BA.AN.TI « fin de la face anépigraphie »
 R. IGI *u-bar*-^dEN.ZU
 8 IGI ^dŠEŠ.KI.SA₄
 IGI ^dEN.ZU-*i-dí-na-aš-šu* « suivi d'un espace anépigraphie »
 10 KIŠIB LÚ.INIM.MA.BI.MEŠ
 ITI NE.NE.GAR
 12 MU *sú-mu*-DINGIR LUGAL
a-ku-su^{ki} BA.HUL

S.1) [^d]EN.KI / ^ù ^dDAM.KI.NA

Figulla note la présence d'une enveloppe et signale seulement que le texte de la l. 2 de la tablette y est réparti sur deux lignes.

8) Le nom de ce témoin a été lu (d)Nanna-rābiš par Figulla (UET 5, p. 51b), mais le signe qui suit ^dŠEŠ.KI n'est pas MAŠKIM, mais plutôt SA₄.

S.1) D'après la copie, il ne semble pas y avoir de place pour un signe ÌR au dessus du ^ù : le sceau devait donc comporter seulement le nom de ces deux divinités. Cf. ^dEN.KI / ^dDAM.GAL.NUN.NA en YOS 5 147 : S.1, UET 5 200 : ES.1 ou UET 5 432 : S.1.

UET 5 88 [IM 57217] [<http://www.archibab.fr/T12095>]

Contrat fixant les droits et les devoirs d'Ili-bani fils de Katiri à l'égard d'Aha-nirši fils d'Inim-Enlilla.

Date : -/vii/Sumu-El 5.

Enveloppe:

- F. ¹*l*-*l*¹-*ba-ni-i* *šu-um-šu*
 2 DUMU *ka-ti-ri*
a-na ta-ab-li-tim
 4 *i-na ma-hi-ir* 0,1.2.TA
a-na a-ha-nir-ši
 6 DUMU INIM.^dEN.LÍL.LÁ
id-dì<-in>
 8 *a-dì ba-al-tù* ¹*l*-*l*¹-*ba-ni-i*
bi-it a-ha-nir-ši
 10 *ù ki-ri-i-šu* ¹*k*¹ *wa-ar-di-i-šu i-ip-pé-eš*
 MU 1.ÀM.ŠÈ 1 GÍN KÙ.BABBAR
 12 *ù* ^u*g*ŠÀ.GA.DÙ IGI.6.GÁL GÍN KÙ.BABBAR
 ITI 1.ÀM 0,0.5 ŠE.BA *ša-al-ma-am*
 14 *i-na-an-dì-iš-šum*
[iš-t]u u₄-mi-im ¹*l*-*l*¹-*ba-ni-i*
 16 [... *ú*]-*ul i-ša-ka-an-ma*
 [... *a-h*]*a-nir-ši*
 18 [... *ú*]-*ul l[e]-x-x-ru*
 [... *e*]-*ru-ba-ak-ku-um*
 R.20 [*ú*]-¹*ul* ¹*i-qá-ab-bi*¹-[...]
*šum-ma bu-ul-tá*¹*am*¹
 22 *ik-šu-ud-ma* ¹*l*-*l*¹-*ba-ni-i*
at-ta-al-la-ak
 24 *a-na a-ha-nir-ši iq-ta-bi*
¹/₃ MA.NA KÙ.BABBAR *ta-ab-li-ti-šu*
 26 *a-na a-ha-¹nir¹-ši i-¹ša-qá¹-al-¹šu¹*
it-ta-al-<la>ak
 28 *ni<-iš>* ^dEN.ZU *ù su-mu-DINGIR i[t]-[m]a*
 IGI *mu-tum-me-el* DUMU *hu-¹la-li¹-im*
 30 ¹*im-gur-^dEN.ZU* DUMU *du-lu-qí-im*
¹*i-ku-pi₄-i-a* *ù* ¹*i*¹-[*d*]*i-^dEN.ZU*
 32 DUMU *ma-ru-sí-im*.MEŠ
¹*na-ra-am-ì-lí-šu*
 34 DUMU *nu-úr-iš₈-tár*
¹EN.ZU-*na-ši-ir* DUMU *i-din-ia*
 36 ¹GUB.BA.NIDU₁₀ DUMU *bur-ra-a-a*
¹NÌ.GI.NA.KI.ÁG DUMU *bu-zi-ia*
 38 ¹EN.ZU-*ba-ni* DUMU *a-lí-ILLAT-ti*
^dŠEŠ.KI.KI.ÁG DUMU *ib-ni-^dEN.ZU*
 40 ¹NÌ.GI.NA DUB.SAR
 ITI DU₆.KÙ
 42 MU *su-mu-DINGIR LUGAL*
ⁱ₇LUGAL.^dEN.ZU^{ki} BA.BA.AL

Tablette:

- F. ¹*l*-*l*¹-*ba-ni-i*
 2 DUMU *ka-ti-ri*
a-na ta-ab-li-tim
 4 *i-na ma-hi-ir* 0,1.2.TA

a-na a-ha-nir-ši
 6 DUMU INIM.^dEN.LÍL.LÁ
 id-dì<-in>
 8 a-dì ba-al-tù¹ lî-lî-ba-ni-i
 bi-it a-ha-nir-ši
 10 ù ki-ri-i-šu i-ip-pé-eš
 MU 1.ÀM.ŠÈ 1 GÍN KÙ.BABBAR
 12 ^{úg}ŠÀ.GA.DÙ IGI.6.GÁL G[ÍN KÙ.BABBAR]
 ITI 1.ÀM 0,0.5 {x} ŠE.B[A ša-la-ma-am]
 14 i-na-an-dî-iš-[šum]
 šum-ma bu-[ul-tá-am]
 16 ik-šu-ud-m[a¹ lî-lî-ba-ni-i]
 R. at-t[a-al-la-ak]
 18 iq-[ta-bi]
¹/₃ MA.[NA KÙ.BABBAR]
 20 ta-[ab-li-ti-šu]
 a-na [a-ha-nir-ši]
 22 i-^rša¹-[qá-al-šu]
 it-ta-[al-la-ak]
 24 ni-iš^dEN.ZU ^rù¹ [su-mu-DINGIR it-ma]
 IGI mu-tum-me-el DUMU ^rhu-la¹-[li-im]
 26 ¹im-gur-^dEN.ZU DUMU du-lu-qí-i[m]
¹i-ku-pi₄-i-a ù ^ri¹-[d]i-^dEN.ZU
 28 DUMU ma-ru-sí-im.MEŠ
¹na-ra-am-ì-lî-šu
 30 DUMU nu-úr-iš₈-tár
¹EN.ZU-na-ši-ir DUMU i-din-ia
 32 ¹GUB.BA.NI.DU₁₀ DUMU bur-ra-a-a
¹NÌ.GI.NA.KI.ÁG DUMU bu-zi-ia
 34 ¹EN.ZU-ba-ni DUMU a-lî-ILLAT-ti
^dŠÈŠ.KI.KI.ÁG DUMU ib-ni-^dEN.ZU
 36 ¹NÌ.GI.NA DUB.SAR
 T. ITI DU₆.KÙ
 38 MU su-mu-DINGIR LUGAL
¹LUGAL.^dEN.ZU KAL.LA.ŠÈ

S.1) ì-lî-ba-ni / DUMU ka-ti-ri

(1-2) Ili-bani fils de Katiri ⁽⁷⁾ (s')est donné(?) ⁽³⁾ en *tablittum* ⁽⁵⁻⁶⁾ à Aha-nirši fils d'Inim-Enlilla ⁽⁴⁾ au taux de 62 litres (de grain) par (sicle d'argent).

⁽⁸⁻¹⁰⁾ Tant qu'il vivra, Ili-bani s'occupera de la maison d'Aha-nirši et de son jardin (E. ajoute : comme son esclave). ⁽¹¹⁻¹⁴⁾ Il (= Aha-nirši) lui (= Ili-bani) donnera annuellement 1 sicle d'argent ainsi qu'un supplément-*nêbehum* d'1/6 sicle d'argent (et) mensuellement une ration de grain complète de 50 litres.

(E. ajoute :) ^(E.15-18) [À partir] du jour où Ili-bani ne placera pas [...] et où il ne ...ra pas le [...] d']Aha-nirši, ^(E.19-20) il (= Ili-bani) ne devra pas dire : « Je suis entré pour toi [dans ...] ».

⁽¹⁵⁻¹⁸⁾ S'il (= Ili-bani) atteint la prospérité et qu'Ili-bani déclare de ce fait à Aha-nirši : « Je veux m'en aller », ⁽¹⁹⁻²³⁾ il devra payer à Aha-nirši 1/3 mine d'argent (représentant) son *tablittum* et il pourra s'en aller.

⁽²⁴⁾ Serment par Sin et Sumu-El, ⁽²⁵⁻³⁶⁾ 10 témoins ⁽³⁷⁻³⁹⁾ et date.

Enveloppe : Figulla n'a recopié que les principales variantes, le texte ici reconstitué est donc donné sous réserve de collation.

E.1) Le scribe a ajouté en fin de ligne *šu-um-šu*.

3) Pour *tablittum*, voir le commentaire ci-dessous.

7) La séquence IT TI a été comprise comme *iddin* par le CAD (CAD M/1, p. 96b et CAD T, p. 29b). Il est sûr que le scribe a omis un signe ailleurs (sur l'enveloppe : E.28 *ni<-iš>*) ; mais le problème est la notation du DI par *-ti-*, alors que NDN est noté avec *-di-* l. 14.

10) Selon la copie partielle de Figulla, l'enveloppe ajoute une séquence de cinq signes avant le *i-ip-pé-éš* de T. 10. Le CAD a manifestement lu ¹*ù* *wa-ar-di-i-šu* puisqu'il traduit « and slaves » (en oubliant le *-šu*), mais le signe qui précède *wa*, quoiqu'endommagé, ressemble plus à KI qu'à ù. D'où la lecture de K. R. Veenhof : *kī wardišu*¹¹. Bien qu'il ne traduise pas le passage, sa transcription conduit à comprendre « comme son esclave ».

12) Dans l'écriture archaïque typique de la période, on distingue NI (avec deux petits verticaux) et DÛ (qui n'en comporte qu'un). La lecture ¹⁰*g*ŠÀ.GA.DÛ pour *nêbehum* est ici certaine¹². On peut penser que le mot n'a pas ici son sens premier de « ceinture », mais désigne un « supplément » versé en argent¹³.

13) Le CAD Š/1 p. 257b-258a a lu : ITI.1.ÂM.ŠÈ ŠE.BA *ša-al-ma-am inandiššum* « each month he will give him a full barley ration UET 5 88 case 13 ». Mais la copie correspond nettement à 0,0.5, le chiffre étant suivi par un signe effacé. L'enveloppe ajoute en fin de ligne, après ŠE.BA, *ša-al-ma-am* ; il ne semble pas y avoir de place pour ces 4 signes à la fin de la l. 13 de la tablette.

E.15-20) Il s'agit d'une clause supplémentaire, absente de la tablette intérieure. Il manque le début de toutes les lignes, de sorte que les restitutions proposées sont loin d'être certaines, d'autant que le sens général du texte n'est pas assuré. On notera qu'il y a au revers de l'enveloppe entre 5 et 10 signes par ligne.

T.15-23) Les restitutions du texte de la tablette sont faites grâce à l'enveloppe (E. 21-27).

28) Le NP a été lu Maruzimmeš par Figulla, mais les deux derniers signes sont à interpréter comme .MEŠ, rattaché à DUMU : Ikuppiya et Iddi-Sin sont les fils d'un même père. On retrouve le même phénomène en UET 5 198 T : 3 et E : 15', une tablette écrite par le même scribe Nigina.

39) Variante ^bLUGAL.^dEN.ZU^{ki} en E.43 (an 7 de Sumu-El).

La nature de ce contrat n'est pas évidente ; K. R. Veenhof l'a désigné comme « contrat atypique »¹⁴. Pour H. Figulla, il s'agit d'un contrat d'adoption : « Adoption of Ili-bani, s. of Katiri, by Aḫakallim, s. of Pi-^dEllil, with undertaking to support his adopted father with annual and monthly contributions » (UET 5, p. 6a). M. Van De Mieroop a suivi l'interprétation de Figulla, mais en comprenant différemment la suite du contrat : « Aha-nirsi adopts Ili-bani who will take care of his house, garden, and slaves. Hire will be 8 grams silver a year and 50 liters barley a month. When Ili-bani "becomes healthy" and wants to leave he will have to pay 160 grams silver »¹⁵. Un tel résumé correspond par certains aspects plutôt à un contrat d'embauche : de fait, le formulaire ne correspond pas du tout à un texte d'adoption. Il est d'ailleurs intéressant de noter que le scribe a choisi une notation en akkadien : il ne connaissait manifestement pas de formules qui lui permettent d'exprimer en sumérien l'accord qu'il devait noter.

¹¹ Voir ci-dessous note 14.

¹² Les deux entrées du CAD et du AHW sont à unifier ; la lecture *nêbehum* du sumérogramme ¹⁰*g*ŠÀ.GA.DÛ manque aux dictionnaires, mais voir CAD Š/1, p. 159a (sub *šakattû*). Pour tout cela, voir D. Charpin, *RA* 96, 2002, p. 88. Pour une graphie ŠÀ.GA.AN.NI à Terqa, cf. *BiMes* 29 6-2 : 24 (O. Rouault, *BiMes* 29, p. 22-23).

¹³ Pour le sens dérivé de *nêbehum* « supplément, bakshish », cf. N. Ziegler, « Deux esclaves en fuite à Mari », dans *FM* II, Paris, 1994, p. 11-21 (p. 15-16) ; D. Charpin, *RA* 96, 2002, p. 88-90 ; Id., *HEO* 48, Genève, 2010, p. 27-32 ; Id., « En marge d'ARCHIBAB, 16 : un supplément-*nêbehum* dans un contrat conservé au Vatican », *NABU* 2014/16.

¹⁴ Dans sa discussion du sens de *palāhum* dans les contrats d'adoption : « The stipulation in UET 5, 88:8ff.: *adi balṭu PN₂ u kirīšu* (case adds: *kī wardišu*) *ippeš* is in my opinion not a standard description of what *palāhum* means, and the deed is an atypical one (PN "given" to PN₂ *ana tablittim*) » (K. R. Veenhof, « A Deed of Manumission and Adoption from the Later Old Assyrian Period », dans G. van Driel, Th. J. H. Krispijn, M. Stol & K. R. Veenhof, *Zikir šumim. Assyriological Studies Presented to F. R. Kraus on the Occasion of his Seventieth Birthday*, Leyde, 1982, p. 359-385, spéc. p. 379 n. 56).

¹⁵ *BBVO* 12, p. 296. Plus haut figure un résumé à peu près identique : « In 1890 he adopted Ili-bani to manage his house, orchard and slaves for a salary of 8 grams of silver a year, and 50 liters of barley a month. If Ili-bani would choose to leave, he would have to pay 160 grams of silver » (*BBVO* 12, p. 162). Le résumé correspond à la lecture *u wardišu* de E.10 qui n'a pas été retenue dans la présente édition.

La plus grande partie du texte, soit les l. 8 à 23, ne pose pas de problème majeur de traduction et d'interprétation, malgré les changements de sujet pas toujours clairement indiqués par le scribe. L'engagement d'Ili-bani consiste à s'occuper de la maison et du jardin d'Aha-nirši. En contre-partie, Ili-bani doit recevoir 1 sicle d'argent et un supplément d'1/6^e de sicle ainsi qu'une ration mensuelle de céréales de 50 litres. Quel est donc le statut d'Ili-bani ? Si l'on prend en compte l'ajout de l'enveloppe (E. 10), Ili-bani doit s'occuper de la maison et du jardin d'Aha-nirši *kî wardišu* « comme son esclave » ; mais il ne faut pas prendre le terme trop strictement d'un point de vue juridique, puisqu'Ili-bani doit être rémunéré. Il est vrai que sa rétribution annuelle n'est que de 1 sicle d'argent, à comparer avec le salaire de 5 2/3 sicles de UET 5 237 (du moins si la durée d'1 an restituée l. 2 est juste). Son engagement dure en principe jusqu'à sa mort (l. 8 *adi balū*). Mais Ili-bani peut se dégager avant cette date : s'il en a les moyens, il lui suffit de verser 1/3 de mine (soit 20 sicles) d'argent et il pourra s'en aller. La somme ne paraît pas considérable, mais elle correspond tout de même à 20 années de rétribution.

Les deux problèmes principaux figurent au début du contrat : que signifie le taux de 80 litres mentionné l. 4 ? Le terme *mahīrum* indique un équivalent : en général, il s'agit une quantité (souvent de céréales) pour 1 sicle d'argent¹⁶. On peut donc penser que cette indication sert à convertir un capital dû en argent. Autrement dit, la somme libératoire d'1/3 mine d'argent correspond à un montant de 1600 litres de céréales, soit 5,14 GUR. On aurait donc ici un contrat de gage personnel. S'il n'a pas été jusqu'à présent compris comme tel, c'est en raison de sa formulation inhabituelle¹⁷.

Le terme clé pour comprendre la transaction est noté *ta-AB-li-tim* (T : 1) et *ta-AB-li-TI-šu* (E : 25). Cette séquence de signes peut être transcrite de différentes façons selon l'étymologie privilégiée (B ou P d'une part, D, T ou Ṭ d'autre part) et l'étymologie choisie dépend de la compréhension qu'on a du texte. Bref, on est vraiment dans un cas où le risque d'un raisonnement circulaire est très grand.

Le CAD a pris appui sur l'apparition de *bu-ul-tá-a[m]* en E : 21 pour considérer que *ta-AB-li-tim* (T : 1) et *ta-AB-li-TI-šu* (E : 25) étaient construits également sur la racine BLṬ, d'où l'entrée *tablittu* renvoyant au verbe *balātu* (CAD T, p. 29). Il considère *tablittu* comme un féminin ayant comme sens fondamental « fodder, victuals ». La traduction du texte figure *sub mahīru 3e* : « PN (case adds *sumšu*) *ana tablittim i-na ma-hi-ir* 1 PI 2 BÁN.TA *ana* PN₂ *iddin* (texte: *it-ti*) he (subject not given) has given a certain PN to PN₂ for *tablittu* at a rate of one PI two seahs per (no time indication) (as long as PN lives he will manage the house and garden (case adds: and slaves) of PN₂, he receives one shekel of silver per year and five seahs of barley per month, when PN gets well and declares, "I will leave"...» (CAD M/1, p. 96b). La suite est traduite *sub tablittu* : « if PN becomes solvent and declares to PN₂ "I will leave," he will pay to PN₂ one-third mina of silver, (representing) his keep and he may leave » (CAD T, p. 29b). Cette façon de comprendre le texte pose cependant plusieurs problèmes. D'abord, qui serait le mystérieux sujet de *iddin* l. 7 ? Par ailleurs, comprendre *tablittum* comme les frais d'entretien d'Ili-bani est étrange, puisque la somme à verser au moment où Ili-bani souhaiterait quitter Aha-nirši est un montant fixe, nullement proportionnel au temps écoulé (T.25-26). Il semble donc que *tablittum* désigne le type de dépendance auquel Ili-bani souscrit, manifestant son engagement par l'impression de son sceau.

UET 5 237 [IM 57291] [<http://www.archibab.fr/T24080>]

Embauche de Sin-gamil par Aha-nirši auprès d'Ilšu-tillassu.

Date : 30/i/Sumu-El 20(?).

F. ^{1d}EN.ZU-*ga-[mil]*
2 Á.BI NÌ M[U 1.KAM]
 5 2/3 GÍN 'KÙ.BABBAR¹
4 KI DINGIR-*šu-ILLAT-sú*

¹⁶ Ici, comme souvent, après .TA est sous-entendu « pour 1 sicle d'argent » ; voir de façon explicite *ma-hi-ra-tim* 0,0.2 ŠE.TA *a-na* 1 GÍN dans AbB 1 16 : R.5 (un prix exorbitant, comme le notait Kraus).

¹⁷ Ce contrat n'est par exemple pas cité dans la contribution de R. Westbrook, « The Old Babylonian Period », dans R. Jasnow & R. Westbrook (éd.), *Security for Debt in Ancient Near Eastern Law*, CHANE 9, Leyde, 2001, p. 63-92.

- ¹*a-ha-nir-ši*
 6 IN.HUN^{un}
 MU LUGAL.BI IN.PÀ « suivi d'un espace anépigraphé »
 R.8 [IGI] AN.KA.^dEN.ZU¹
¹*be-^rlⁱ-i-dⁱ-^rnam¹*
 10 ^r*e-ri¹-[b]a-[am-^dE]N².^rZU²* « suivi d'un espace anépigraphé de 4 lignes »
 ITI BÀR.ZÀ.GAR U₄ 30.^rKAM¹
 12 MU I₇ ^rUD¹.^r[KIB.NUN.NA²]
 M[U.UN.BA.AL²]

1) On pourrait aussi restaurer ^dEN.ZU-*kà-^rši-id*].

2) La restauration du nom d'année n'est pas certaine.

UET 5 427 [BM 131325 = 1953-04-11, 160] [<http://www.archibab.fr/T12309>]

Prêt d'argent par Asalim à Aha-nirši avec une palmeraie en gage ; remboursement au mois vii ; pénalité ; serment par Sin et Sumu-El.

Date : [...]/.../ Sumu-El 23 à 29.

Enveloppe:

- F.1 2 ^rGÍN KÙ.BABBAR¹
 2 10 SAR É ŠÀ.BI.TA
 50 ^{giš}GIŠIMMAR Ì.GUB.EN
 4 KÙ.TA GUB.BA
 KI *a-sa-li-im*.TA
 6 ¹*a-ha-^rnir¹-ši*
 ŠU.BA.^rAN.TI¹
 8 ITI [DU₆.KÙ]
^rKÙ¹ [Ì.LÁ.E]
 (...)

Tablette:

- F. [2 GÍN K]Ù.BABBAR
 2 [10 SAR] É ŠÀ.BI.TA
 [50] ^r^{giš}GIŠIMMAR Ì.GUB./EN
 4 [KÙ.T]A GUB.BA
^r[KI] *a-sa-li-im*.TA
 6 ¹*a-ha-nir-ši*
 ŠU.BA.AN.TI
 8 ITI DU₆.KÙ
 T. KÙ Ì.LÁ.E
 10 TUKUM.BI
 R. ITI DU₆.KÙ <KÙ> LA.BA.GI₄
 12 ŠÁM ^{giš}KIRI₆ *na-ap-ha-ru*
 MU ^dEN.ZU ù *su-mu*-DINGIR
 14 ^rIN¹.PÀD
 [IG]I *na-bu-um*
 16 ^rIGI¹ *su-lu-hu*
 [IG]I *u*-bar-^rni²¹-a*
 18 [...-*r*] *u*-um*
 [...-*t*] *i-im*
 20 [...]-*ku*²

[...]-[x¹
 22 (...)
 TL. [IGI ... IGI en-n]um-^dEN.ZU
 2' [ITI ... MU ... EN] r^{d1}ŠEŠ.KI BA.ĦHUN¹.[GÁ]

ES.1) Sceau anépigraphé.

(⁶⁻⁷) Aha-nirši a reçu de Asallim (¹) 2 sicles d'argent, (²⁻⁴) 10 SAR de terrain sur lequel se trouvent 50 palmiers étant en gage. (⁸⁻⁹) Il devra rembourser (lit. peser) l'argent au mois vii. (¹⁰⁻¹²) S'il n'a pas remboursé l'argent, le prix du verger (en) totalité^{sic}.

(^{13-2'}) Serment, témoins et date.

11) Haplographie : le scribe a oublié le deuxième signe KÛ. Il n'y a pas d'erreur l. 8-9 parce que le nom du mois est sur la l. 8 et la suite de la clause sur la ligne suivante.

11-12) Noter le curieux mélange d'akkadien et de sumérien.

T.1'-2') Figulla n'a pas identifié les traces du nom d'année, qui appartient au règne de Sumu-El (cf. le serment). Il s'agit de Sumu-El 23 à 29 (puisque les années-bis vont jusqu'à MU ÚS.SA 7.KAM EN ^dŠEŠ.KI BA.HUN.GÁ).

Si l'identification de l'année est juste, il s'agit du texte le plus récent des archives d'Aha-nirši. Il aurait eu une passe difficile, puisqu'il figure dans ce contrat comme emprunteur : il a dû mettre une partie de sa palmeraie en gage. Il est d'ailleurs étonnant que cette créance se trouve dans ses archives, mais nous ne connaissons pas autrement le créancier. On pourrait imaginer qu'il s'agit d'un prêt annulé par la *mīšarum* de l'avènement de Nur-Adad¹⁸, mais l'absence de texte daté de ce roi dans les archives d'Aha-nirši ne rend pas cette hypothèse très crédible.

2. COMMENTAIRE

Il serait intéressant de savoir dans quelles conditions ces tablettes ont été conservées. Vu leur très bon état, il ne s'agit manifestement pas de tablettes mises au rebut, comme c'est par exemple le cas des archives de Sin-nada découvertes en 2017 et 2019 dans le « chantier 5 »¹⁹ ; leur nature (des contrats à valeur temporaire, mais surtout des titres de propriété) milite également pour leur statut de documents volontairement conservés. Nous examinerons d'abord ce que le partage d'héritage d'Inim-Enlila révèle de la famille d'Aha-nirši, puis les contrats d'achat d'Aha-nirši, et pour finir les autres documents.

2.1. La famille d'Aha-nirši

Aha-nirši est défini comme fils d'Inim-Enlila dans deux contrats (UET 5 88 : 5-6 et UET 5 169 : 6). Le document le plus ancien du lot décrit le partage d'héritage des biens de son père (UET 5 101) : c'est le seul qui date du règne de Gungunum, plus précisément de l'an 24, donc 3 ans avant la mort de ce roi de Larsa et l'avènement de son successeur Abi-sare.

Ce texte révèle une histoire familiale complexe, qu'il est difficile de reconstituer. Il décrit la part attribuée en commun à Sin-muttabbil et Aha-nirši et s'achève par l'engagement suivant : « À l'avenir,

¹⁸ Voir D. Charpin, « Les prêteurs et le palais : les édits de *mīšarum* des rois de Babylone et leurs traces dans les archives privées », dans A.C.V.M. Bongenaar (éd.), *Interdependency of Institutions and Private Entrepreneurs (MOS Studies 2). Proceedings of the Second MOS Symposium (Leiden 1998)*, PIHANS 87, Leyde, 2000, p. 185-211 ; mais les cas relevés dans cette étude correspondent à des créances conservées par le prêteur et non pas restituées au débiteur après leur annulation.

¹⁹ Pour ces archives, voir provisoirement D. Charpin, « Nouvelles découvertes épigraphiques à Ur (2015 et 2017) », *CRAIBL*, 2017, p. 1063-1081 ; D. Charpin, « Priests of Ur in the Old Babylonian Period: a Reappraisal in Light of the 2017 Discoveries at Ur/Tell Muqayyar », *JANER* 19, 2019, p. 18-34 ; ainsi que A. Otto, « Official Seal Motifs at Larsa and Ur in the 19th Century BC », dans G. Chambon, M. Guichard & A.-I. Langlois (éd.), avec la participation de Th. Römer et N. Ziegler, *De l'argile au numérique. Mélanges assyriologiques en l'honneur de Dominique Charpin*, PIPOAC 3, Louvain/Paris/Bristol, 2019, p. 764-776.

Šumum-libši, Šilli-Ištar et Šeš-kalla ne devront pas dire à Sin-muttabbil et Aha-nirši : « La maison et les biens de notre père n'ont pas été partagés » ». La tablette comporte les empreintes des sceaux de Šumum-libši et Šeš-kalla, dont la légende fait des fils de Inim-Enlila, donc des frères d'Aha-nirši. Inim-Enlila avait donc cinq fils ; lorsque son héritage fut partagé, Sin-muttabbil et Aha-nirši reçurent une part commune, pour une raison qui n'est pas précisée. Le nom d'Aha-nirši, qui signifie « Nous avons un frère », pourrait être celui d'un benjamin²⁰ : si Aha-nirši était mineur au moment du partage de l'héritage paternel, cela pourrait expliquer pourquoi il ne reçut pas de part individuelle, mais resta indivis avec Sin-muttabbil. On note d'ailleurs que les premiers textes des archives d'Aha-nirši postérieurs à ce partage datent de la fin de l'an 10 d'Abi-sare, donc 13 ans plus tard.

Parmi les témoins du procès UET 5 198, qui date de l'an 15 de Sumu-El, figurent Šilli-Ištar et Šeš-kal<la> fils d'Inim-Enlila (E.15'), donc deux des frères d'Aha-nirši. Ils sont eux-mêmes suivis par un fils de Šumum-libši, nommé Awil-ili : peut-être son père était-il décédé à cette date, ce qui ne serait pas étonnant s'il s'agit de l'aîné. Par ailleurs, on ne possède aucun autre renseignement sur sa famille²¹.

Inim-Enlila

Šumum-libši Šilli-Ištar Šeškalla Sin-muttabbil Aha-nirši

Awil-ili

2.2. Les achats par Aha-nirši

Les archives d'Aha-nirši comportent 6 contrats dans lesquels il achète un bien immobilier.

2.2.1. Les textes

Ces contrats seront étudiés ci-dessous en fonction de leur chronologie et de leur contenu.

2.2.1.1. Chronologie

Alors que la part d'héritage d'Aha-nirši est décrite dans un texte daté de l'an 24 de Gungunum, il faut attendre 13 ans avant qu'Aha-nirši ne figure dans un contrat d'acquisition immobilière, en l'an 10 d'Abi-sare. Les 6 contrats d'achat par Aha-nirši se répartissent sur dix années, jusqu'en l'an 9 de Sumu-El :

- UET 5 133 (-/xii-bis/Abi-sare 10) : achat par Aha-nirši d'un terrain à son voisin Ennum-Sin ;
- UET 5 132 (-/viii/Abi-sare 11) : achat par Aha-nirši d'un terrain appartenant à Waqqarat, Nanna-kam et son fils Nawrum-ili ;
- UET 5 164 (-/i/Sumu-El 3) : achat par Aha-nirši d'un terrain à Sin-našir (qui l'avait acheté à Nawrum-ili) ;
- UET 5 169 (-/ix/Sumu-El 5) : achat par Aha-nirši d'une palmeraie appartenant à Asallum ;
- UET 5 170 (-/x/Sumu-El 7) : achat par Aha-nirši d'un verger appartenant à Sin-abušu ;
- UET 5 171 (-/ix/Sumu-El 9) : achat par Aha-nirši d'un verger appartenant à Lama-ilum.

2.2.1.2. Le contenu

On voit qu'Aha-nirši commença par agrandir la maison qu'il possédait, d'abord en UET 5 133 ; on peut supposer qu'il s'agit de l'achat d'une pièce à un voisin de ce qu'il avait hérité de son père, soit une surface de 1 SAR 11 GÍN (ca. 42,6 m²). Dans le contrat d'achat suivant, UET 5 132, le scribe a explicitement indiqué l. 3 que la pièce achetée est voisine de celle qu'Aha-nirši avait déjà achetée. L'acquisition la plus récente date de l'an 11 de Sumu-El : le contrat ne nous est pas parvenu, mais on possède le texte d'un procès qui confirme à Aha-nirši la propriété de la maison qui lui a été contestée quatre ans plus tard (UET 5 198).

²⁰ J. J. Stamm, *Die akkadische Namengebung*, MVAG 44, Leipzig, 1939, p. 130.

²¹ Il n'y a aucune raison pour penser que Ibbiya fils d'Aha-nirši, mentionné dans la lettre UET 5 12 : 7, soit le fils d'Aha-nirši fils d'Inim-Enlila.

Ce n'est que dans un deuxième temps qu'Aha-nirši consacra de l'argent à l'achat de vergers (^{gis}KIRI₆), dont on précise parfois qu'ils sont plantés de palmiers (^{gis}KIRI₆ ^{gis}GIŠIMMAR GUB.BA) : les 3 contrats datent des années 5 à 9 de Sumu-El. Noter que les parcelles achetées en UET 5 170 et 171 sont situées à côté de parcelles appartenant déjà à Aha-nirši et sans doute aussi celle achetée en UET 5 169²². On retrouve donc ici des éléments « classiques » de la stratégie immobilière des élites du début du deuxième millénaire.

2.2.2. La transmission des titres de propriété

La transmission des titres de propriété à l'époque paléo-babylonienne est un phénomène de mieux en mieux connu. Des exemples ont été relevés dans l'étude des archives de Kutalla en 1980²³. En 1983, lors de la 30^e Rencontre assyriologique internationale à Leyde, ces observations ont été généralisées, avec le souhait que les archives d'Ur-Utu découvertes à Tell ed-Dēr permettent d'en savoir plus²⁴ ; c'est effectivement ce qui se passa²⁵. Mais jusqu'à présent, les exemples analysés datent des époques paléo-babylonienne moyenne et tardive. Or la ville d'Ur offre des exemples de « chaînes de transmission » plus anciens, qui, à ma connaissance, n'ont pas encore été repérés comme tels.

Cas n° 1 :

- 1) Achat par Ennum-Sin de 11 GÍN de terrain bâti appartenant à son frère Nawrum-ili : UET 5 134 (-/xii/Abi-sare 10) ;
- 2) un mois plus tard, achat par Aha-nirši du même terrain à son voisin Ennum-Sin : UET 5 133 (-/xii-bis/Abi-sare 10).

On a d'abord affaire au cas classique où un des enfants d'un chef de famille décédé rachète à un de ses frères sa part de la maison paternelle qu'il a reçue en héritage. UET 5 134 : 2 précise en effet que la parcelle vendue fait partie de la part d'héritage de Nawrum-ili. On observera sa taille : 11 GÍN, soit 6,5 m² ! Il est à noter qu'Ennum-Sin ne profita pas de la situation pour faire monter les enchères : il revendit la parcelle de 11 GÍN exactement à son prix d'achat.

Puisque les archives d'Ennum-Sin n'ont pas été conservées, il reste à voir pourquoi et comment nous est parvenu l'engagement UET 5 265 (daté de Sumu-El), dans lequel Ennum-Sin prête serment de ne pas contester la vente d'une maison qu'il a cédée. Le texte ne contient pas le nom de l'acquéreur ; bien qu'Aha-nirši n'apparaisse pas dans UET 5 265, il n'y a quasiment pas de doute que cette tablette ait fait partie de ses archives. Le texte est daté par la formule MU *su-mu*-DINGIR LUGAL, qui peut être l'année « 0 » de ce roi. L'engagement d'Ennum-Sin serait donc postérieur de quelques mois seulement à la vente de la maison enregistrée en UET 5 134.

²² Si l'on considère l. 3 la graphie *a-ha-mar-ši* comme une erreur (du scribe ou du copiste moderne) pour *a-ha-nir-ši*.

²³ D. Charpin, *Archives familiales et propriété privée en Babylonie ancienne : étude des documents de «Tell Sifr»*, HEO 12, Genève-Paris, 1980, p. 154-159.

²⁴ D. Charpin, « Transmission des titres de propriété et constitution des archives privées en Babylonie ancienne », dans K. R. Veenhof (éd.), *Cuneiform Archives and Libraries. Papers read at the 30e Rencontre Assyriologique Internationale Leiden, 4-8 July 1983*, PIHANS 57, Leyde, 1986, p. 121-140 ; cette étude a été traduite en anglais et mise à jour dans D. Charpin, *Writing, Law, and Kingship in Old Babylonian Mesopotamia*, Chicago & Londres, 2010, ch. 4 p. 53-69.

²⁵ Voir au départ K. Van Lerberghe & G. Voet, « On “Quasi-Hüllentafeln” », *NAPR* 6, 1991, p. 3-8 ; récemment G. Voet & K. Van Lerberghe, « Four and a Half “Quasi-Hüllentafeln” », dans L. Sassmannshausen et G. Neumann (éd.), *He Has Opened Nisaba's House of Learning. Studies in Honor of Åke Waldemar Sjöberg on the Occasion of His 89th Birthday on August 1st 2013*, CM 46, Leyde/Boston, 2014, p. 261-279 ; en attendant la publication du livre de M. Tanret & C. Janssen, *Chains of Transmission: a search through Ur-Utu's property titles*.

Cas n°2 :

- 1) Achat par Sin-našir d'1/3 SAR de terrain nu appartenant à Nawrum-ili : le contrat correspondant à cette transaction ne nous est pas parvenu ;
- 2) achat par Aha-nirši du même terrain à Sin-našir : UET 5 164 (-i/Sumu-El 3), qui contient un rappel de la transaction antérieure (l. 2-4). On peut supposer que ce rappel servait à compenser l'absence de transmission par Sin-našir de son titre de propriété, peut-être égaré. À l'époque paléo-babylonienne tardive, une clause plus développée figurait dans de tels cas à la fin du contrat²⁶.

2.2.3. Idiosyncrasies des scribes de cette époque

Parmi les rédacteurs des textes des archives d'Aha-nirši, on relève deux scribes intéressants :

- Ku-Nanna DUB.SAR :
 - UET 5 101 : 31 (Gu 24) : premier témoin sans IGI ; noter qu'il est suivi par un autre scribe, Arašuta, ce qui est exceptionnel ;
 - UET 5 164 : 103 (SE 3) premier témoin sans IGI ;
- Arašuta DUB.SAR :
 - UET 5 101 : 32 (Gu 24) : deuxième témoin après le scribe Ku-Nanna ;
 - UET 5 132 : 15 (AS 11) : premier témoin sans IGI ;
 - UET 5 134 : 13 (AS 10) : premier témoin sans IGI ;
 - UET 5 163 : 15 (achat par Sin-kašid, Sumu-El 1 ; U.16826 L) : premier témoin sans IGI.

On voit donc que ces deux scribes ne se conforment pas à la norme. En principe, le scribe figure à la fin de la liste des témoins : Ku-Nanna et son collègue Arašuta préfèrent noter leur nom en tête de liste. Autre singularité : le plus souvent à Ur, les listes des témoins commencent avec un signe IGI devant le premier nom, alors que les suivants n'ont qu'un clou vertical : dans UET 5 101 et 164, le nom du premier témoin (soit le scribe Ku-Nanna) est précédé par un simple clou vertical²⁷. Il en va de même dans trois contrats rédigés par son collègue Arašuta, UET 5 132, 133 et 163.

On relèvera enfin que les deux textes juridiques atypiques que sont UET 5 198 et 88 sont dus au même scribe, Nigina. Il est d'ailleurs également l'auteur de UET 5 190 : il s'agit là aussi d'une affaire complexe, qui fait suite à la vente « normale » d'un esclave (UET 5 185) : on a l'impression que Nigina était spécialisé dans la rédaction de textes juridiques extraordinaires, qui nécessitaient une formation plus approfondie que l'écriture des formulaires courants.

2.3. Autres activités d'Aha-nirši

En plus des titres de propriété examinés ci-dessus, les archives d'Aha-nirši comportent quelques rares documents à durée déterminée : un prêt de grain (UET 5 373, de l'an 4 de Sumu-El), un gage personnel (UET 5 88, de l'an 5 de Sumu-El), un contrat d'embauche (UET 5 237, de l'an 20^e de Sumu-El). Le texte le plus récent enregistre en revanche un prêt de 2 sicles d'argent où Aha-nirši ne figure pas comme créancier, mais comme emprunteur, devant mettre en gage une palmeraie lui appartenant (UET 5 427, entre l'an 23 et 29 de Sumu-El). On pourrait penser qu'il connut une période de déclin à la fin de sa vie ; le fait que le contrat ait été retrouvé dans les archives d'Aha-nirši et non dans celles de son créancier laisse toutefois penser qu'il remboursa sa dette. Quoi qu'il en soit, ces quatre tablettes ne représentent qu'une part infime des archives d'Aha-nirši et on ne peut à partir d'un corpus aussi étroit reconstituer véritablement les activités auxquelles il se livra et qui lui permirent de connaître une certaine aisance.

Le contrat UET 5 229 pourrait nous donner une indication intéressante à cet égard. Il enregistre la location d'un bateau et de son matériel de navigation par Ili-[...] et Aha-nirši pour un an, avec un loyer

²⁶ Voir D. Charpin, *Writing, Law, and Kingship in Old Babylonian Mesopotamia*, Chicago & Londres, 2010, p. 54-55.

²⁷ On connaît un scribe nommé Ku-Nanna, qui scella deux tablettes retrouvées dans le Ganunmah : UET 5 594 (U.8811b ; Gungunum 13) [<http://www.archibab.fr/T12655>] et Loding JCS 28 9 (U.2690 ; Gungunum 14) [voir l'édition corrigée en <http://www.archibab.fr/T2535>]. Il n'est pas possible de savoir si c'est le même individu que le scribe de UET 5 101, mais c'est assez vraisemblable, vu la proximité chronologique de ces trois textes.

de 8 sicles d'argent ; le contrat s'achève par une clause de responsabilité collective des locataires et l'obligation de rendre le bateau en bon état au quai d'Ur²⁸. Il n'est toutefois pas sûr que cet Aha-nirši ne soit pas un homonyme : le texte ne comprend après le serment ni témoins ni date, ce qui empêche une approche prosopographique de cette tablette dépourvue de numéro en U. On doit le rapprocher de UET 5 230, autre contrat de location de bateau très semblable, où n'apparaît pas le nom d'Aha-nirši : les gloses de certains termes ont conduit M. Weszeli à le considérer comme un exercice scolaire, ce qui serait aussi le cas de UET 5 229²⁹. On pourrait aussi penser à des brouillons³⁰. L'hypothèse qu'Aha-nirši ait fait partie des marchands qui pratiquaient le commerce maritime n'est donc qu'une simple possibilité.

On doit enfin s'interroger sur la date de la fin de ce lot de textes, qui coïncide avec la fin du règne de Sumu-El. On ne peut en effet manquer de la mettre en rapport avec la rupture que connut le royaume de Larsa au moment de l'avènement de Nur-Adad (1865 av. J.-C.) : cette période reste encore très mal connue, mais on doit souligner que le nombre de textes d'Ur datant de ce roi est très limité.

3. PROVENANCE DE CES ARCHIVES

Aucune des 13 tablettes où apparaît Aha-nirši ne porte de cote de chantier (numéro en U.)³¹ : on ignore donc où se trouvait le bâtiment dans lequel ce groupe de textes très cohérent a été découvert par Woolley. Deux hypothèses peuvent être formulées, qu'on examinera tour à tour.

3.1. Le quartier AH ?

On pourrait raisonner *a priori* : la campagne qui a livré le plus grand nombre de tablettes provenant d'archives privées est la 9^e (1930-31), lors de laquelle fut fouillé le quartier AH. L'épigraphiste d'alors, Ch. Winckworth, malade par surcroît, fut manifestement débordé par l'abondance des découvertes³² : il est vrai que les tablettes arrivaient par centaines sur sa table... Il n'est pas interdit de penser que les archives d'Aha-nirši échappèrent à son enregistrement. La prosopographie pourrait sembler confirmer cette hypothèse. En effet, deux des scribes des contrats d'Aha-nirši sont également les rédacteurs de textes appartenant à un groupe de tablettes découvert dans le quartier AH.

Le premier se nomme Arašuta. Parmi les textes des archives d'Aha-nirši, Arašuta est présent avec le titre de DUB.SAR dans UET 5 101 : 32 (Gungunum 24) ; 132 : 15 (Abi-sare 11) ; 134 : 12 (Abi-sare 10). En dehors des textes concernant Aha-nirši, on retrouve le scribe Arašuta dans UET 5 163 : 15 (Sumu-El -) (<http://www.archibab.fr/T13010>). Cette tablette a la cote U.16826L, et provient du quartier AH « House 24 », ce qui correspond au « n° 4a ou 8-10 Paternoster Row »³³ ; comme dans les textes concernant Aha-nirši, Arašuta y figure également en tête des témoins, signe qu'on n'a pas affaire à un homonyme, ce que la rareté du nom rendait peu probable. On doit cependant indiquer que le fait qu'une

²⁸ Édition : <http://www.archibab.fr/T13044>. Nous remercions M. Weszeli pour nous avoir transmis l'édition de ce texte qui figure dans sa thèse encore inédite (qui repose sur sa collation de l'original), à laquelle l'édition sur Archibab est largement redevable.

²⁹ Voir M. Weszeli, *Textzeugen zu Schiffen und Schiffen im zweiten und ersten Jahrtausend v. Chr.: Die Schiffahrt im Süden Mesopotamiens und in Mari*, PhD Université de Vienne, 2002, chapitre 3.1.2.

³⁰ Le nom du propriétaire auquel le bateau est loué n'est pas indiqué en UET 5 229. Il existe un autre contrat de location de bateau par Ili-eriš en UET 5 424 ; il s'agit cette fois d'un contrat véritable, avec nom du prêteur, liste de témoins et date (Warad-Sin 4). Mais il est loin d'être sûr que cet Ili-eriš soit la même personne que le Ili-[...] de UET 5 229. Par ailleurs, UET 5 424 a la cote U.16826N, ce qui situe cette tablette dans la « House 24 », à savoir « No. 4a or 8-10 Paternoster Row » (UE 7, p. 244b).

³¹ Dans l'ordre des UET : 88 : 5, 9, [21] ; 101 : 13 ; 132 : 3, 7 ; 133 : 2, 4 ; 164 : 6 ; 169 : 3, 6 ; 170 : 3, 6 ; 171 : 2, 7 ; 198 : 6, 12, 16 ; 229 : 2' ; 237 : 5 ; 373 : 4 ; 427 : 6. C'est aussi le cas des deux tablettes que l'on peut rattacher aux archives d'Aha-nirši, soit UET 5 134 et 265.

³² D. Charpin, « Epigraphy of Ur: Past, Present and Future », dans G. Frame, J. Jeffers & H. Pittman (éd.), *Ur in the Twenty-First Century CE, 62nd Rencontre Assyriologique Internationale, University of Pennsylvania, July 11-15 2016*, Winona Lake, sous presse, p. 181-194, spéc. p. 185.

³³ UE 7, p. 244b ; <http://www.ur-online.org/location/107/>.

tablette découverte au n° 4a ou 8-10 Paternoster Row ait été rédigée par le même scribe que trois tablettes des archives d'Aha-nirši ne fournit pas une indication fiable sur la provenance de ces dernières³⁴.

Un autre scribe de deux des tablettes des archives d'Aha-nirši se retrouve dans le même lot de tablettes. Il s'agit de Nigina, rédacteur du contrat atypique UET 5 88 (Sumu-El 5) et du procès UET 5 198 (Sumu-El 15) : on le retrouve comme scribe dans UET 5 190 : 31 (Sumu-El 9), une tablette qui appartient elle aussi au lot U.16826. Ce lot, découvert dans la « House 24 » (i.e. n° 4a ou 8-10 Paternoster Row), comporte 41 tablettes, dont quelques-unes datent du règne de Sumu-El. Mais l'enregistrement semble avoir été soigneux et on ne comprendrait pas pourquoi justement le lot d'une quinzaine de tablettes rattachées à Aha-nirši aurait échappé au catalogage. On doit en outre souligner que seuls ces deux scribes se retrouvent ailleurs : ce n'est le cas d'aucun autre des témoins des textes des archives d'Aha-nirši. La piste n'est donc guère solide.

Il est donc théoriquement possible qu'on ait affaire à des archives originaires du quartier AH, mais c'est loin d'être une certitude. En fait, une autre hypothèse semble plus probable.

3.2. Puzur-Šamaš et ses frères

Cette deuxième hypothèse implique de faire un détour par un groupe de deux tablettes datant de la fin du règne de Gungunum et du début de celui d'Abi-sare.

UET 5 264 [BM 131279 = 1953-04-11, 114] [<http://www.archibab.fr/T13069>]

Engagement de Ba'um, Ili-ipdianni, Puzur-Šamaš et Saslum, les fils d'Illum-našir, à ne pas contester du mobilier appartenant à leur frère Lu-dingira.

Date : -/ii/Gungunum 22.

Collationné sur photo du BM transmise par J. Taylor.

- F. ¹ba-a-um
 2 ¹PUZUR₄.^dUTU
¹i-lí-ip-di*-a-ni
 4 ^ù sa₆-as-lu-um
 LÚ.DINGIR.RA.ŠÈ
 6 U₄.KÚR.ŠÈ INIM.MA.NU.GÁ.GÁ.DÈ
 GÁ.LE.E.ÈŠ
 8 NÌ GÁL.LA.A.BI
 KÙ ^ù ŠE
 10 ^{giš}KÁR INIM.BI Ì.TIL
 INIM É Ì.GÁL
 12 NU.HA.LA.E.DÈ.EN
 R. NU.BI.A.EŠ
 14 MU LUGAL.BI IN.PÀ.DÈ.EŠ
 1 ^{giš}IG NI 1 ^{giš}GU.ZA
 16 1 ^{giš}BANŠUR ZÀ.GU.LÁ*
 1 ^{giš}MA.AN.HARA₄ DU₁₀.GA
 18 1 ^{giš}BANŠUR TUR
 1 ^{giš}NÁ KÙ.BI 3 GÍN
 20 INIM.BI Ì.TIL
¹bu-¹la¹-li

³⁴ Malgré M. Van De Mieroop, BBVO 12, p. 162 : « An early archive of fourteen tablets, all without provenance, centers around Aha-nirši, son of Inim-Enlila, and seems to derive from the AH site, as some of the witnesses are found in other texts from that site, especially those from No.4A Paternoster Row ». La note 167 précise : « E.g., Arašuta the scribe in UET 5: nos. 101, 32; 132, 15; 134, 13, and also in 163, 15 (No. 4 Paternoster Row), and 100, 34 (No. 1 Church Lane) ». Il faut écarter de sa liste UET 5 100 (n° 1 Church Lane), car ce texte date de Gungunum 10 et Arašuta n'y est pas témoin : on y trouve Nammah-Bawa fils d'Arašuta (l. 34).

22 DUMU [iš]-me-^dEN.ZU
¹be-lí-i-a
 24 DUMU iš-me-^dEN.ZU
 [É].KI.GAL.A DUB.SAR
 26 [DUMU] UR.^dNIN.A.ZU
 [LÚ].INIM.MA.BI.MEŠ
 28 [ITI GU₄].¹SI¹.SÁ
 T. [MU.ÚS].SA MU BÀD.GAL
 30 UD.UNU^{ki}.MA

S.1) *ba-a-um* / [DUMU DINGIR-*na-ši-ir*]

TL à gauche.

S.2) *ì-lí-ip-di-a-ni* / DUMU DINGIR-*na-ši-ir*

TL au centre gauche.

S.3) LÚ.DINGIR.RA / DUMU DINGIR-¹na¹-*ši-ir*

TL au centre droit.

S.4) *sa₆-as-lu-um* / DUMU DINGIR-*na-ši-ir*

T. gauche.

S.5) PUZUR₄.^d[UTU] / DUMU DINGIR-*na-ši-[ir]*

T. droite.

(1-4) Ba'um, Puzur-Šamaš, Ili-ipdianni et Saslum, (5-6) à l'avenir, ne revendiqueront pas contre Lundingira.

(7) Pour les biens(?) (8) autant qu'il y en a, (9) argent et grain (10) (et) ustensiles, leur affaire est finie.

(14) Ils ont juré par le roi (13) qu'ils ne diront pas : « (11) Il y a une affaire concernant la maison : (12) nous n'avons pas fait de partage. »

(15) 1 vantail de porte, 1 siège, (16) 1 plateau à offrandes, (17) 1 récipient-*namharum* de bonne qualité, (18) 1 petit plateau, (19) 1 lit valant 3 sicles d'argent.

(20) Leur affaire est terminée. (21-27) 3 témoins. (28-30) Date.

3 et S.2) Le signe -di- est très clair sur l'original. Corriger l'index de UET 5 p. 42b sub Ì-lí-ib-qí-a-ni. Il s'agit du verbe *padûm* « libérer » ; le nom a été répertorié par CAD P, p. 6b.

9-10) E. Dombradi a transcrit kù ù še / gána-muru_x inim-bi ì-til « Betreffs des Silbers, der Gerste und des ...-Feldes ist ihr Rechtsstrit beendet (Ur 22:9-10) » (FAOS 20/1, p. 112). Cependant, le premier signe de la ligne est un GIŠ, pas un GÁN, suivi par GÁN*tenû* : l'ensemble est à lire ^{gis}KÁR, au lieu du plus courant ^{gis}ŠU.KÁR = *unûtum*. Le CAD U/W ne signale p. 172 s.v. unûtu la graphie « GIŠ.ŠU.KÁR » qu'en TCL 10 34 : 24, alors qu'elle est fréquente à Ur. Voir l'énumération É ^{gis}KIRI₆ NĪ.GA ù ^{gis}ŠU.KÁR A.NA.GÁL.LA / Ì.BA.E.NE (HEO 12 5 : 22, Ur, Rim-Sin 7). La séquence NĪ.GA ^{gis}ŠU.KÁR se retrouve à Ur en UET 5 94 : 5, 2', 9' ; 100 : 14 ; 108 : 11, 24 ; 119 : 38, 42 ; YOS 5 148 : 44.

12) Cf. CAD Z, p. 79b « (they took an oath that) they would not say, "We have not made a division" ».

16) Le signe final a été copié comme un vertical par Figulla, mais il s'agit d'un signe LÁ dont l'horizontal se confond avec la ligne du dessus. La graphie la plus courante est ZÀ.GU.LA, mais on rencontre aussi ZÀ.GÚ.LÁ³⁵. On a sans doute ici une graphie mixte.

17) Cf. Sallaberger, *Der babylonische Töpfer und seine GefäÙe nach Urkunden altsumerischer bis altbabylonischer Zeit sowie lexikalischen und literarischen Zeugnissen*, MHEM 3, Gand, 1996, p. 104, qui a répertorié « aB: ^{duš}ma-an-*hara₄* UET 5 592 » ; il faut y ajouter le présent passage, où l'on a le déterminatif ^{gis} au lieu de ^{duš}. Il s'agit d'un récipient à bière (akk. *namharum*).

25-26) Le scribe E-kigalla fils de Ur-Ninazu se retrouve en UET 5 545 [U.7827h = <http://www.archibab.fr/T12607> ; Sumu-El -] où figure l'empreinte de son sceau : 'É.KI¹.GAL.LA DUB.SAR / DUMU UR.^dNIN.A.ZU. Cette tablette a été retrouvée dans le quartier EM au n°5 Quiet Street ; elle appartient à un lot d'une douzaine de tablettes qui datent des règnes de Sumu-El et Abi-sare. Certaines sont explicitement rattachées à Eki-galla fils d'Ur-Ninazu : il s'agit toutefois de lambeaux d'archives administratives, pas de ses archives privées.

³⁵ Voir E. Prang, « Das Archiv des Imgûa », ZA 66, 1976, p. 1-44 (p. 16 n. 25).

On ignore quelle était sa fonction ; son nom appartient à l'onomastique caractéristique des membres du clergé (cf. HEO 22, p. 396 et 401). On notera que dans les archives de Ku-Ningal, l'*abriqum* qui vivait dans la maison voisine au n° 7 Quiet Street, on a retrouvé deux contrats par lesquels il achète à Sin-šemi fils d'Ekigalla deux parcelles du même verger, en l'an 2 et 9 de Rim-Sin (UET 5 140 = HEO 20 p. 58 = <http://www.archibab.fr/T5722> ; UET 5 180 = HEO 20 p. 59 = <http://www.archibab.fr/T12150>). Ce Sin-šemi fils d'Ekigalla habitait sans doute au n°5 Quiet Street, maison qu'il aurait héritée de son père.

29-30) La date n'est pas Sin-iqišam 4 comme l'a indiqué Figulla (UET 5, p. 11a), mais Gungunum 22.

On notera que les cinq fils d'Illum-našir ont apposé leur sceau : la tablette n'est donc pas seulement un engagement de ses quatre frères envers Lu-dingira. Par ailleurs, cinq sceaux « BUR.GUL » différents ont été gravés, alors que souvent dans ce genre de cas, un seul sceau regroupe les noms de tous les membres de la famille³⁶.

La formulation de ce texte est assez étrange : une fois de plus, on a l'impression que les scribes de l'époque, (se sentant) tenus de rédiger en sumérien, étaient loin d'être à l'aise dès qu'on sortait des formulaires les plus courants³⁷. Il semble qu'il y ait eu un problème concernant le partage des biens meubles de la maison d'Ili-našir entre ses cinq fils : le document précise quelle fut exactement la part de Lu-dingira, que ses quatre frères s'engagèrent à ne plus revendiquer.

UET 5 131 [IM 57238 = U.17847A] [<http://www.archibab.fr/T12982>]

Achat par Puzur-Šamaš d'1/2 SAR de terrain construit, appartenant à Saslum comme part d'héritage de la maison paternelle.

Date: -/ix/Abi-sare 3.

Enveloppe:

F.2 (...)

PU[ZUR₄].r^dUTU

6 [IN.Š]L.SA₁₀

[5/6] 'MA¹.NA KÙ.BABBAR

8 SA₁₀ TIL.LA.NI.ŠÈ

IN.NA.LÁ

10 U₄.r¹KÚR¹.ŠÈ É.MU

NU.NA.AB.A

R.12 MU dŠEŠ.KI dUTU

ù a-bi-sa-re-e 'IN¹.PÀD

14 IGI ì-lí-ip-di-a-ni

IGI dŠEŠ.KI.MA.AN.SUM

16 IGI DINGIR-[r]a-bí

IGI dEN.'ZU-še¹-mi

18 (...)

Tablette:

F. ½ SAR É DÙ.A

2 HA.LA É AD.TA

HA.LA *sà-as-lum*

4 KI *sà-as-lum*.TA

³⁶ Voir A. Goddeeris, « Sealing in Old Babylonian Nippur », dans T. Boiy, J. Bretschneider, A. Goddeeris, H. Hameeuw, G. Jans & J. Tavernier (éd.), *The Ancient Near East, A Life! Festschrift Karel Van Lerberghe*, OLA 220, Louvain, 2012, p. 216-234.

³⁷ E. Dombradi a commenté la structure du document en ces termes : « Die aus Ur stammende Verzichtsurkunde Ur 22 (=UET V 264) bezieht sich in einem Einschub zwischen der Verzichtserklärung (Z.1-6) und dem Eidvermerk (Z. 14) auf eine Teilung. Auf den Eidvermerk folgt ein Perfizierungsvermerk, danach kommt eine Zeugenliste mit dem Kišib-Vermerk und das Datum » (FAOS 20/1, p. 195-196).

PUZUR₄.^dUTU¹
 6 IN.ŠI.S[A₁₀]
 5/6 MA.N[A KÙ.BABBAR]
 8 S[A₁₀ TIL.LA.NI.ŠÈ]
 R. IN.[NA.LÁ]
 10 U₄.^rKÚR¹.Š[È É.MU]
 NU.NA.A[B.A]
 12 MU ^dŠ[EŠ.KI ^dUTU]
ù a-bi-s[a-re-e IN.PÀ]
 14 IGI *ì-lí-ip-[di-a-ni]*
 IGI ^dŠEŠ.KI.MA.[AN.SUM]
 16 IGI ^dEN.ZU-*še-mi*
 IGI DINGIR-*ra-bí*
 18 IGI DINGIR-*šu-mu-ba-lí-iṭ*
 IGI ^dEN.ZU-*mu-ba-lí-iṭ*
 20 ITI GAN.GAN.È
 T. MU ALAM KÙ.BABBAR
 22 É ^dŠEŠ.KI.ŠÈ IN.KU₄

S.1) *sà-as-lum* / DUMU DINGIR-*na-ši-ir*

3-4 et S.1) Noter que le nom de Saslum est ici noté *sà-as-lum*, alors qu'en UET 5 264 : 4 et S.4 on trouve la graphie *sa₆-as-lu-um*. On a ici une preuve de plus que les sceaux « BUR.GUL » étaient fabriqués sur le moment.

7) Le prix de 5/6 sicle d'argent pour 1/2 SAR de terrain bâti est très élevé.

14) Corriger l'index de UET 5 p. 42b sub *l-lí-ib-qí-a-ni*. Il s'agit d'un frère des deux contractants (cf. UET 5 264 : 3 et S.2).

Curieusement, le scribe n'a pas précisé le lien de parenté de l'acheteur avec le vendeur. On voit donc comment Puzur-Šamaš a acheté à son frère Saslum une partie de sa part d'héritage. UET 5 264, antérieur de 8 ans puisque daté de l'an 22 de Gungunum, a trait à la division des biens meubles ; on ne sait pas si le partage de la maison eut lieu en même temps ou plus tard.

La provenance de ces tablettes

Selon M. Van De Mierop, ces deux tablettes proviendraient du quartier AH n° 13 Church Lane³⁸. UET 5 264 est dépourvue de numéro en U., tandis que UET 5 131 a la cote U.17847A. Or la numérotation des objets trouvés lors de la 9^e campagne (1930-31), au cours de laquelle fut fouillé le quartier AH, s'arrête à U.17448³⁹ : cette tablette doit donc avoir été trouvée lors de la 10^e campagne (1931-32)⁴⁰, de même que UET 5 131, qui forme avec elle une unité indiscutable. Elles pourraient donc provenir d'une des maisons du site du Mausolée qui furent alors fouillées, comme le montre la fiche de chantier pour U.17847 : « Tablets. A set of about 15. Found together in a (broken) clay pot in the house ruins [= House 30]. With them was part of a cuttle-fish bone. Pg.1932 » (<http://www.ur-online.org/subject/19233>).

C'est l'éditeur de Ur-Online qui a ajouté « [= House 30] », mais sans fournir de raison. Le label « PG.1932 » est très particulier et le site Ur-Online en donne l'explication⁴¹ :

« In season 10 Woolley had completed the Royal Cemetery volume (UE 2) but he continued to expand the Royal Cemetery area and find more graves. Continuing the PG numbers would be confusing since they would not be included in the main publication of the cemetery. Thus, he shifted his numbering to reflect the year in which he was digging, beginning very late in 1931. When January arrived, he shifted his numbers to PG1932.

³⁸ BBVO 12, p. 146, avec renvoi à UE 7, p. 134 et n. 13.

³⁹ UE 7, p. 214.

⁴⁰ Les numéros d'inventaire donnés lors de cette campagne vont de U.17601 à U.18208 (UE 7, p. 214).

⁴¹ Voir <http://www.ur-online.org/location/3766/> ; les italiques sont de DC.

However, he had stopped the normal Private Grave sequence at around number 1850 (some PG/18xx numbers were renamed PG1931 or PG1932 numbers) and 1932 is easily mistaken for an individual grave when it is actually a series of graves from late in the excavations. Even more confusing, Woolley often shortened the 1932 number simply to PG32, which is easily mistaken for PG/32, a grave in Trial Trench E. *The general abbreviation PG1932 or PG32 refers to the 1931-1932 Royal Cemetery investigation, revisiting the area along the western side of the Mausoleum of the Ur III kings (area BC)*. Some of these graves are from the Isin-Larsa/Old Babylonian period and are likely associated with House 30. PG1932 graves were therefore often renamed for publication to LG/xx (Larsa Grave). *Objects that were collected from the area but not associated with a particular grave were given the generic PG1932 or PG32 abbreviation*. Specific graves were given additional numbers in the sequence PG1932/xx or PG32/xx. The highest number noted in this sequence is PG32/80. »

On doit noter que U.17848 (donc le numéro qui suit celui attribué au lot d'une quinzaine de tablettes) correspond à un cône de Lipit-Ištar (UET 1 106), ainsi décrit sur la fiche de chantier⁴² : « Pg.1932: found in the ruins of the houses under the Temenos wall level ». Et U.17849 est un « cylinder, clay » qui provient de « Pg 1932 in the Larsa house level ». On notera pour finir que « House 30 » est une indication très imprécise, puisqu'elle correspond en réalité à cinq maisons différentes du « Mausoleum site » : « House 30/A » à « House 30/E »⁴³.

3.3. Une hypothèse à tester

Il est donc certain que les tablettes UET 5 131 et 264 proviennent d'une des maisons d'époque Larsa situées au-dessus du Mausolée des rois d'Ur III. La question est de savoir ce que sont devenues les autres tablettes de ce lot qui en comptait une quinzaine : il pourrait bien s'agir des archives d'Aha-nirši. On doit en effet noter que l'enregistrement des objets trouvés dans les maisons du quartier du Mausolée a été extrêmement déficient, Woolley n'ayant même pas donné de description détaillée de ces bâtiments⁴⁴. Il s'est justifié en indiquant que ces maisons, « badly ruined (...) contained nothing of interest, so that my description of them is reduced to a minimum »⁴⁵. Les archives du grenier-*karûm* de Nanna, provenant de ce locus, montrent l'intérêt des découvertes épigraphiques de ce chantier⁴⁶ : les archives d'Aha-nirši (et de ses voisins) en témoignent également. Un argument supplémentaire en faveur de cette hypothèse tient au fait que ces tablettes sont dans un bon état de conservation, ce qui est souvent le cas des tablettes découvertes dans des jarres.

CONCLUSION

La présente étude a des conséquences méthodologiques non négligeables : on voit en effet qu'autour des 13 textes qui nomment Aha-nirši viennent s'en greffer d'autres, qui sont en rapport direct avec ses affaires, bien qu'il n'y apparaisse pas. Si l'on s'était borné à une étude prosopographique « stricte », les liens qui unissent les textes n'auraient pu être reconstitués et l'approche n'aurait pas été aussi riche. Il est évidemment regrettable que ces hypothèses ne puissent être confortées par une connaissance assurée du contexte archéologique de découverte de toutes ces tablettes ; l'hypothèse qu'elles soient originaires d'une des maisons du site du « Mausolée » est toutefois très vraisemblable. On doit souligner que la dixième campagne, en 1931-32, avait eu lieu, pour la première fois, sans la présence d'un épigraphiste : Woolley semble avoir jugé qu'avec la baisse de ses crédits (suite à la crise de 1929) et vu ses objectifs, la

⁴² Voir http://www.ur-online.org/media_item/252340/.

⁴³ Voir UE 7, p. 1 et 166-168. Le site Ur-online a précisé la situation : « Woolley excavated these houses quickly in his effort to uncover the larger Ur III structure and numbered them as one unit, House 30. Later he separated the plans into individual houses, labeled House 30 A-E » (<http://www.ur-online.org/location/56/>).

⁴⁴ Voir L. Battini-Villard, *L'espace domestique en Mésopotamie de la IIIe dynastie d'Ur à l'époque paléobabylonienne*, BAR 767, Oxford, 1999, p. 137-144.

⁴⁵ UE 7, p. 12.

⁴⁶ HEO 22, p. 245-250.

présence d'un assyriologue n'était pas nécessaire⁴⁷. Le dossier instruit dans ce chapitre montre qu'il a eu tort...

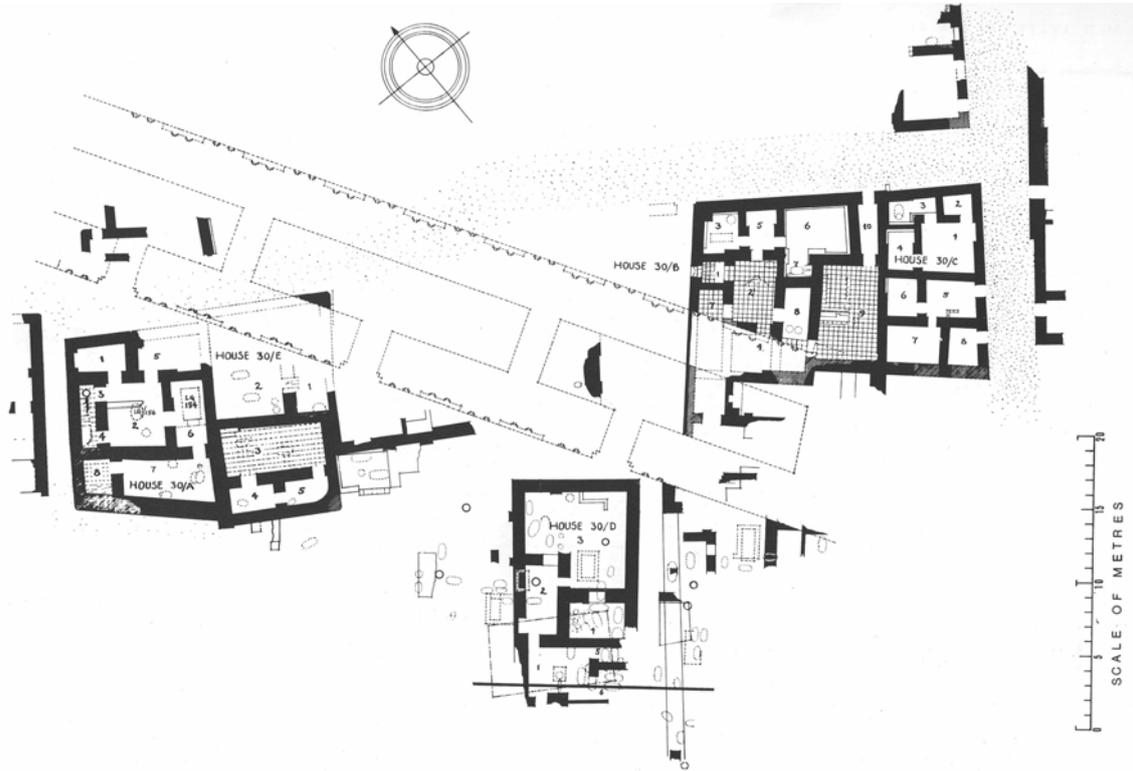


Fig. 1. Plan des maisons paléo-babyloniennes du site du Mausolée (d'après UE 7, pl. 128).

⁴⁷ Il l'indiqua en présentant son équipe : « No epigraphist was engaged, for the work contemplated was not expected to produce much in the way of inscriptions; but an arrangement was made whereby Dr. Cyrus B. Gordon, epigraphist on the Tell Billah Expedition of the Museum of the University of Pennsylvania, could be called upon to give his services when required; actually a single visit enabled him to do all that was essential » (C. L. Woolley, « Excavations at Ur, 1931—2 », *AJ* 12, 1932, p. 355-392, spéc. p. 355) ; voir à ce sujet D. Charpin, « Epigraphy of Ur: Past, Present and Future », dans G. Frame, J. Jeffers & H. Pittman (éd.), *Ur in the Twenty-First Century CE*, 62nd Rencontre Assyriologique Internationale, University of Pennsylvania, July 11-15 2016, University Park, sous presse, p. 185. Woolley n'indique pas la date de la visite de C. Gordon, mais elle doit avoir été antérieure aux découvertes épigraphiques des maisons du Mausoleum site. On relève cette notation de Woolley lui-même à propos de briques inemployées découvertes au pied du Mausolée d'Ur III : « Under the bricks we found a very large number of inscribed tablets (apparently business documents, *but they have not yet been read*), which had been spread over a piece of matting and then the bricks had been stacked above them » (C. L. Woolley, *AJ* 12, 1932, p. 358 ; les italiques sont de DC).

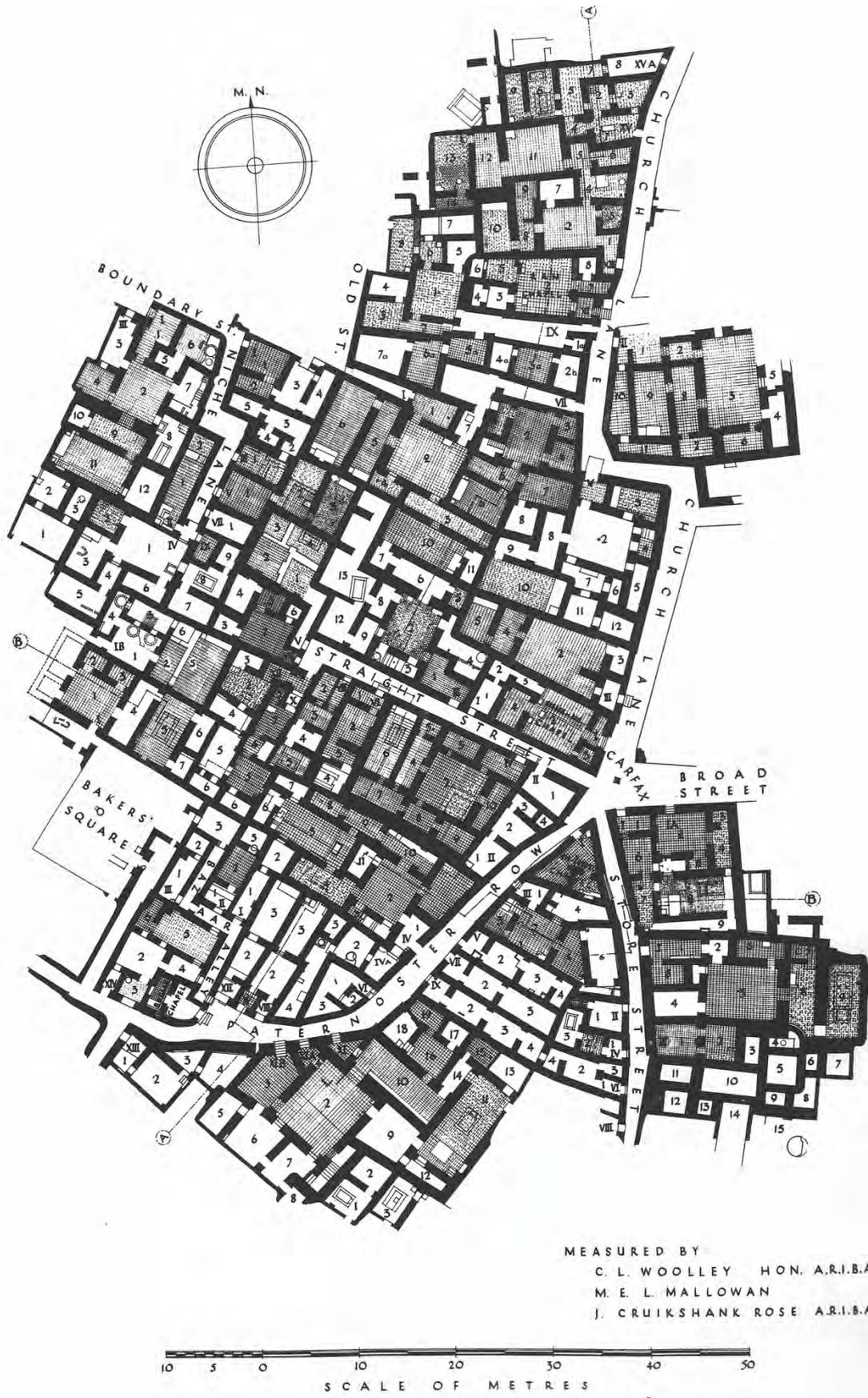


Fig. 2. Le quartier AH (d'après UE 7, pl. 124).